

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3481

**20 novembre 2014** 

# **SOMMAIRE**

Cityhold Propco 11 S.à r.l167071	ProLogis UK CCLXIII S.à r.l167046
Galerie 14167087	ProLogis UK CCLX S.à r.l167046
Madeleine I S.A	ProLogis UK CCLXVIII S.à r.l167046
MPT RHM Bernkastel S.à r.l167049	ProLogis UK CCLXVII S.à r.l167046
Op Der Leng I S.A167042	ProLogis UK CCLXX S.à r.l167047
Opus Capital S.A167042	ProLogis UK CCXIX S.à r.l167047
Panhold S.A167042	ProLogis UK CCXLII S.à r.l
Paunsdorf Centre Luxco167043	ProLogis UK CCXLI S.à r.l167047
P&C - Armaduras Para Betão S.à r.l 167042	ProLogis UK CCXLIX S.à r.l
Persimmons Holding S.A167043	ProLogis UK CCXL S.à r.l
ProLogis European Finance XIV S.à r.l 167044	ProLogis UK CCXLVIII S.à r.l167048
ProLogis European Finance XXI S.à r.l 167044	ProLogis UK CCXXI S.à r.l167048
ProLogis European Holdings II S.à r.l 167044	ProLogis UK CCXX S.à r.l167048
ProLogis European Holdings IV S.à r.l167044	ProLogis UK CCXXVIII S.à r.l167048
ProLogis European Holdings IX S.à r.l 167044	ProLogis UK CCXXXV S.à r.l167048
ProLogis European Holdings XVIII S.à r.l.	ProLogis UK LXXVII S.à r.l
167045	ProLogis UK LXXXVI S.à r.l
ProLogis European Holdings XXI S.à r.l.	P&S East Growth Luxembourg SICAR,
167045	SCA167042
ProLogis Italy III S.à.r.l	P&S East Growth Luxembourg SICAR,
ProLogis Netherlands I S.à r.l 167045	SCA167043
ProLogis Netherlands S.à r.l167045	
ProLogis UK CCLIX S.à r.l	
ProLogis UK CCLVIII S.à r.l	
ProLogis UK CCLVI S.à r.l167046	
ProLogis UK CCLV S.à r.l	Urban Retail V (Europe) S.à r.l167059



# Op Der Leng I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, La Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 173.750.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Référence de publication: 2014165776/10.

(140188953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

#### Opus Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 191, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 156.385.

Les comptes annuels du 01/01/2013 au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165777/10.

(140188604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

#### P&C - Armaduras Para Betão S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 46, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 170.012.

Le nom du gérant Monsieur Jorge Manuel ALMEIDA GONÇALVES est désormais le suivant: Georges Emmanuel GONÇALVES.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Référence de publication: 2014165781/12.

(140188559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

# P&S East Growth Luxembourg SICAR, SCA, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 114.579.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour P&S EAST GROWTH LUXEMBOURG SICAR SCA

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014165782/12.

(140188611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

# Panhold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6933 Mensdorf, rue Strachen.

R.C.S. Luxembourg B 6.386.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PANHOLD S.A.

Référence de publication: 2014165786/10.

(140189280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.



# P&S East Growth Luxembourg SICAR, SCA, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 114.579.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 23 octobre 2014

La société anonyme ERNST & YOUNG, R.C.S. Luxembourg B no 47 771, avec siège social à L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann a été reconduite dans son mandat de réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour P&S EAST GROWTH LUXEMBOURG SICAR SCA

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014165783/16.

(140188621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

#### P&T Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 31.250,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 8A, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 68.918.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Annuelle des Associés tenue au siège social le 17 octobre 2014:

L'Assemblée a décidé:

- De nommer la société anonyme ERNST & YOUNG, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B47771, et ayant son siège social au 7, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société, et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Pour extrait sincère et conforme

P&T Immobilière S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014165784/17.

(140189229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

## Paunsdorf Centre Luxco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 109.927.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/10/2014.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014165787/12.

(140189205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

# Persimmons Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 135.501.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165789/9.

(140189141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.



# ProLogis UK CCLIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 133.261.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165790/9.

(140188812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

# ProLogis European Finance XIV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.915.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165791/9.

(140188988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

# ProLogis European Finance XXI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 138.320.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165792/9.

(140188854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

#### ProLogis European Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 78.783.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165793/9.

(140188820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

# ProLogis European Holdings IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 83.847.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165794/9.

(140188851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

# ProLogis European Holdings IX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 96.997.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165795/9.

(140188818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.



# ProLogis European Holdings XVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 122.106.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165796/9.

(140188817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

# ProLogis European Holdings XXI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 138.319.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165797/9.

(140188859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

# ProLogis Italy III S.à.r.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 79.003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165798/9.

(140188816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

#### ProLogis Netherlands I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 59.621.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165799/9.

(140188852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

# ProLogis Netherlands S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 62.261.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165800/9.

(140188855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

# ProLogis UK CCLV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 133.246.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165801/9.

(140188807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.



# ProLogis UK CCLVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 133.264.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165802/9.

(140188815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

# ProLogis UK CCLVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 133.262.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165803/9.

(140188813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

# ProLogis UK CCLX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 133.260.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165804/9.

(140188810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

#### ProLogis UK CCLXIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 133.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165805/9.

(140188806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

# ProLogis UK CCLXVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.502.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165806/9.

(140188814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

# ProLogis UK CCLXVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.500.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165807/9.

(140188805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.



# ProLogis UK CCLXX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.497.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165808/9.

(140188811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

# ProLogis UK CCXIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 109.225.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165809/9.

(140188990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

# ProLogis UK CCXL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.163.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165810/9.

(140188991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

#### ProLogis UK CCXLI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.998.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165811/9.

(140188808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

# ProLogis UK CCXLII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.997.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165812/9.

(140188856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

# ProLogis UK CCXLIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.979.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165813/9.

(140188809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.



# ProLogis UK CCXLVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.974.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165814/9.

(140188857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

# ProLogis UK CCXX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 109.194.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165815/9.

(140188992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

# ProLogis UK CCXXI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 109.192.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165816/9.

(140188858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

#### ProLogis UK CCXXVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.278.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165817/9.

(140188989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

# ProLogis UK CCXXXV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.162.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165818/9.

(140188853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

# ProLogis UK LXXVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.125.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165819/9.

(140188995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.



## MPT RHM Bernkastel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 191.167.

#### **STATUTES**

In the year two thousand and fourteen, on the third day of September,

before us Maître Marc LOESCH, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

#### THERE APPEARED:

MPT RHM Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 180198,

duly represented by Me Michael Jonas, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal, given on August 29, 2014.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they wish to incorporate with the following articles of association:

### A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name "MPT RHM Bernkastel S.à r.l." (hereinafter the "Company"), which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

#### Art. 2. Purpose.

- 2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.
- 2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.
- 2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.
- 2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.
- 2.5 An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

#### Art. 3. Duration.

- 3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.
- 3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

#### Art. 4. Registered office.

- 4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
- 4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.
- 4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.



### B. Share capital - shares

# Art. 5. Share Capital.

- 5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.
- 5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
  - 5.3 The Company may redeem its own shares.

#### Art. 6. Shares.

- 6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.
- 6.2 The shares of the Company are in registered form.
- 6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.
- 6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

#### Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

- 7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.
- 7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.
  - 7.3 The shares are freely transferable among shareholders.
- 7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.
- 7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.
- 7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

#### C. Decisions of the shareholders

#### Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

- 8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by Law and by these articles of association.
  - 8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.
- 8.3 In case and as long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.
- 8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.
- **Art. 9. General meetings of shareholders.** In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

#### Art. 10. Quorum and vote.

- 10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.
- 10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter,



decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

- Art.11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.
- **Art. 12. Amendments of the articles of association.** Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

#### D. Management

#### Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

- 13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.
- 13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".
- 13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

#### Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

- 14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office. The general meeting of shareholders may decide to appoint one or several class A managers and one or several class B managers.
- 14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

#### Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

- 15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.
- 15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

## Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

- 16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager, regardless of his category. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.
- 16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.
- 16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

# Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

- 17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.
- 17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.
- 17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.
- 17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.
- 17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. If class A managers and class B managers have been appointed, a



quorum of managers shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office comprising at least one (1) class A manager and one (1) class B manager.

- 17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote.
- 17.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

### Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

- 18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.
- 18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.
- **Art. 19. Dealing with third parties.** The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, of any two (2) managers or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation. However, if the general meeting of shareholders has appointed one or several class A managers and one or several class B managers, the Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the joint signature of one (1) class A manager and one (1) class B manager, or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

#### E. Audit and supervision

#### Art. 20. Auditor(s).

- 20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office.
- 20.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.
  - 20.3 The internal auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.
- 20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more approved auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.
  - 20.5. An approved auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

# F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

**Art. 21. Financial year.** The financial year of the Company shall begin on the first (1 st ) of January of each year and shall end on the thirty-first (31 st ) of December of the same year.

## Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

- 22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.
- 22.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.
- 22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.
- 22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.
- 22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.
  - 22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

# Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable



reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the share-holders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

#### G. Liquidation

#### Art. 24. Liquidation.

- 24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.
- 24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

#### H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

#### Transitional provisions

- 1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2014.
  - 2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

#### Subscription and payment

All the twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been subscribed by MPT RHM Holdco S.à r.l., aforementioned, represented as stated above, for the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is entirely allocated to the share capital.

## Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

# Resolutions of the shareholders

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company, has passed the following resolutions:

- 1. The address of the registered office of the Company is set at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
- 2. The number of managers is fixed at five (5).
- 3. The following persons are appointed as class A managers of the Company for an unlimited term:
- Mr James Kevin Hanna, born in Alabama, USA, on 3 September 1972, professionally residing at 1000 Urban Center Drive, Suite 501, Birmingham, Alabama, USA; and
- Ms Leanne N. McWilliams, born in Louisiana, USA, on 21 December 1981, professionally residing at 1000 Urban Center Drive, Suite 501, Birmingham, Alabama, USA.
  - 4. The following persons are appointed as class B managers of the Company for an unlimited term:
- Mr Giuseppe Di Modica, born in Enna (Italy), on 31 May 1974, professionally residing at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr Abdelhakim Chagaâr, born in Mont-Saint-Martin (France), on 3 March 1979, professionally residing at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 103336.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.



The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same proxyholder and in case of divergence between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

## Suit la traduction française de ce qui précède.

L'an deux mille quatorze, le troisième jour du mois de septembre,

par devant nous, Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

MPT RHM Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B180198,

dûment représentée par Maître Michael Jonas, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 août 2014.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

#### A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1 <sup>er</sup> . Nom – Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «MPT RHM Bernkastel S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

#### Art. 2. Objet.

- 2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.
- 2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.
- 2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.
- 2.4 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.
- 2.5 La Société a, en outre, pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

#### Art. 3. Durée.

- 3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

#### Art. 4. Siège social.

- 4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptés selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.
- 4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.
- 4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.



## **B.** Capital social - Parts sociales

#### Art. 5. Capital social.

- 5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.
- 5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.
  - 5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

#### Art. 6. Parts sociales.

- 6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.
- 6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.
- 6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.
- 6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

#### Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

- 7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.
- 7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.
  - 7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.
- 7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.
- 7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.
- 7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants à une majorité des trois quarts du capital social. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant.

#### C. Décisions des associés

#### Art. 8. Décisions collectives des associés.

- 8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.
- 8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.
- 8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.
- 8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.
- Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

# Art. 10. Quorum et vote.

- 10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.
- 10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés



peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec le même agenda et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

- Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.
- **Art. 12. Modification des statuts.** Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

#### D. Gérance

#### Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

- 13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.
- 13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».
- 13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

#### Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

- 14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat. Une assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B.
- 14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

# Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

- 15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.
- 15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

#### Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

- 16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant indépendamment de sa catégorie. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.
- 16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.
- 16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

#### Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

- 17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.
- 17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.
- 17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.
- 17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement



sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

- 17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Si des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B ont été nommés, le quorum pour la tenue d'un conseil de gérance sera atteint si au moins la majorité des gérants en fonction, parmi lesquels figurent au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B, sont présents ou représentés.
- 17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.
- 17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

#### Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

- 18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.
- 18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.
- Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation. Si en revanche l'assemblée générale des associés décide de désigner un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B, la Société sera engagée envers les tiers en toutes circonstances (i) par la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A et d'un (1) gérant de catégorie B, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

#### E. Audit et surveillance

### Art. 20. Commissaire - réviseur d'entreprises agréé.

- 20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.
- 20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.
  - 20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.
- 20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.
- 20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

#### F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

**Art. 21. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier (1 <sup>er</sup> ) janvier de chaque année et se termine le trente et un (31) décembre de la même année.

#### Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

- 22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.
- 22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.
- 22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.



- 22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.
- 22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

#### Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

- 23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.
- 23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

#### G. Liquidation

#### Art. 24. Liquidation.

- 24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.
- 24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

#### H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

#### Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

#### Souscription et paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites par MPT RHM Holdco S.à r.l., susmentionnée, représentée comme indiqué ci-dessus, pour un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq-cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est entièrement affecté au capital social.

#### Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400).

#### Résolutions des associés

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

- 1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
- 2. Le nombre de gérants est fixé à cinq (5).
- 3. Les personnes suivantes sont nommées gérants de catégorie A pour une durée illimitée:
- Monsieur James Kevin Hanna, né le 3 septembre 1972 en Alabama, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 1000 Urban Center Drive, Suite 501, 35242 Birmingham, Alabama, Etats-Unis d'Amérique; et
- Madame Leanne N. McWilliams, née le 21 décembre 1981 en Louisiane, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 1000 Urban Center Drive, Suite 501, 35242 Birmingham, Alabama, Etats-Unis d'Amérique.
  - 4. Les personnes suivantes sont nommées gérants de catégorie B pour une durée illimitée:
- Monsieur Giuseppe Di Modica, né à Enna (Italie), le 31 mai 1974, résidant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Monsieur Abdelhakim Chagaâr, né à Mont-Saint-Martin (France), le 3 mars 1979, résidant professionnellement 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilitée limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103336.



Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du mandataire de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Jonas, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 8 septembre 2014. REM/2014/1916. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): L. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 22 octobre 2014. Référence de publication: 2014164190/557.

(140187224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2014.

# ProLogis UK LXXXVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 87.578.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014165820/9.

(140188860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

# Urban Retail V (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

### Capital social: EUR 335.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46a, Avenue John F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 191.083.

In the year two thousand and fourteen, on the seventh day of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

## Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Urban Retail V (Europe) S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 46a Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register and incorporated by a notarial deed drawn up by Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 1 st October 2014, and whose articles of association (the "Articles") have not been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations yet. The Articles have not been amended since the incorporation of the Company.

Mr. Régis Galiotto, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, acted as chairman of the meeting with the consent of the meeting.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mrs Solange Wolter-Schieres, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg.

These appointments having been made, the chairman declared that:

- I. The names of the shareholders represented at the meeting by proxies (the "Founding Shareholders") and the number of shares held by them are shown on an attendance list. This attendance list and the proxy forms, signed ne varietur by the Founding Shareholders represented at the meeting by proxyholders, the notary and the chairman, scrutineer and secretary, shall remain annexed to the present deed and shall be registered with it.
- II. The attendance list shows that Founding Shareholders representing 100% of the share capital of the Company are represented at the meeting by proxies. All the Founding Shareholders have declared that they have been sufficiently informed of the agenda of the meeting beforehand and have waived all convening requirements and formalities. The meeting is therefore properly constituted and can validly consider all items of the agenda.
  - III. The agenda of the meeting is the following:

#### Agenda

1. To increase the share capital of the Company by an amount of three hundred thousand Euro (EUR 300,000.-), so as to raise it from its present amount of thirty-five thousand Euro (EUR 35,000.-) to three hundred thirty-five thousand



Euro (EUR 335,000.-) by the creation and issuance of three hundred thousand (300,000) new A shares, each having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) and having the same rights and obligations as the existing shares (the "New Shares").

- 2. Subscription and payment for the New Shares.
- 3. To amend article 5.1 of the Articles (share capital).
- 4. To fully amend and restate article 7 of the Articles (transfer of shares).
- 5. To insert a new article 18 (definitions) in the Articles.
- 6. Miscellaneous.

After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

#### First resolution

The Founding Shareholders resolved to increase the share capital of the Company by an amount of three hundred thousand Euro (EUR 300,000.-), so as to raise it from its present amount of thirty-five thousand Euro (EUR 35,000.-) to three hundred thirty-five thousand Euro (EUR 335,000.-) by the creation and issuance of three hundred thousand (300,000) new Class A shares, (the "New Shares") each having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) and having the same rights and obligations as the existing shares.

The New Shares are wholly subscribed for by PSPLUX, a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, whose registered office is at 124 boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and which is registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 112796, here represented by Mrs Solange Wolter-Schieres, prenamed, by virtue of a proxy, given on 3 <sup>rd</sup> October 2014 ("PSPLux" and together referred to with the Founding Shareholders as the "Shareholders"), and paid up by a contribution in cash for an aggregate amount of three hundred thousand Euro (EUR 300,000.-) which shall be allocated to the share capital of the Company.

The amount of three hundred thousand Euro (EUR 300,000.-) is as now available to the Company as has been proved to the undersigned notary.

The aforementioned proxy, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

#### Second resolution

The Shareholders resolved to amend article 5.1 of the Articles (share capital), which shall read as follows:

**5.1.** The share capital of the Company amounts to three hundred and thirty-five thousand Euro (EUR 335,000.-) divided into (i) three hundred thirty thousand (330,000) class A shares (the "Class A Shares") and (ii) five thousand (5,000) class B shares (the "Class B Shares" and together referred with the Class A Shares, the "Shares"), each share with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each. In these Articles, the holders of the Class A Shares are referred to as the "Class A Shareholders" and the holders of the Class B Shares are referred to as the "Class B Shareholders". "Shareholders" means the Class A Shareholders and the Class B Shareholders and "Shareholder" shall be construed accordingly.

#### Third resolution

The Shareholders resolved to fully amend and restate article 7 of the Articles (transfer of shares), which shall read as follows:

#### 7. "Transfer of shares.

- 7.1 During such time as the Company has only one Shareholder, the Shares will be freely transferable.
- 7.2 During such time as the Company has more than one Shareholder, Shares shall be transferred in accordance with these Articles and any provisions of any Shareholders' Agreement and the Luxembourg Law (and in particular articles 189 and 190 of the 1915 Law).

#### 7.3 Lock-Up Period

For a period of two (2) years from the date of any Shareholders' Agreement and subject to article 7.4 below, each Class A Shareholder agrees and irrevocably undertakes, subject to any restrictions under Luxembourg law, that it will not Transfer any of its Class A Shares and Investor Facilities to any person (including a Third Party) (the "Lock-Up Period").

7.4 Exceptions to the Lock-Up Period

Notwithstanding the provisions of article 7.3:

- (a) Transfers of Class A Shares by a Class A Shareholder to its Affiliates in accordance with the provisions of clause 7.7, 7.8 and 7.9;
  - (b) Transfers of Class A Shares between the Class A Shareholders,
- (c) Transfers of a non-defaulting Class A Shareholder's entire interest upon the occurrence of an Event of Default by the other Class A Shareholder in accordance with article 7.10, and
- (d) a forced sale of Properties initiated by the non-defaulting Class A Shareholder upon the occurrence of an Event of Default by the other Class A Shareholder in accordance with any provisions contained in any Shareholders' Agreement,



shall be permitted during the Lock-up Period.

7.5 Interdependency of Class A Shares and Investor Facilities

The Third Party or the Class A Shareholder who acquires Class A Shares from a Class A Shareholder shall acquire the latter's Investor Facilities (in principal and interest) in the same proportion. The Class A Shareholders shall not assign the Investor Facilities other than to the purchaser of Class A Shares in accordance with this article 7.

- 7.6 Formalities relating to Transfer of Class A Shares and Investors Facilities
- 7.6.1 Subject to Luxembourg law, no Transfer of Class A Shares and Investor Facilities to a Third Party shall become effective unless and until the relevant Transferee or assignee has provided any necessary information or certificates to fulfil the know your client procedures applicable to the financial institutions which have granted bank loans to the Company.
- 7.6.2 No Transfer of Class A Shares and Investor Facilities to a Third Party shall become effective unless and until the relevant Transferee or assignee agrees in writing to be bound by the terms of any Shareholders' Agreement and by executing a deed of adherence confirming that it will be bound by the terms of any Shareholders' Agreement.
- 7.6.3 Provided that the provisions of this article 7.6 are complied with, each Class A Shareholder agrees to approve any Transfer of Class A Shares to be made to a Third Party in accordance with the terms of these Articles and any Shareholders' Agreement at any general meeting of shareholders of the Company required under Luxembourg law prior to such Transfer of Shares.
- 7.6.4 Further to Transfers of Class A Shares and Investor Facilities by a Class A Shareholder in accordance with any Shareholders' Agreement and these Articles, the Percentage Interest of that Class A Shareholder and of the Transferee shall be adjusted accordingly, taking into account the amount of the Contributions transferred (as opposed to the Transfer price).
- 7.6.5 Any Transfer of Class A Shares by a Class A Shareholder (and its Affiliates) to a Third Party shall be for the entire interest of that a Class A Shareholder (and its Affiliates) and not for any part thereof.
  - 7.7 Transfers to Affiliate(s)
- A Transfer by a Class A Shareholder of its rights and obligations under any Shareholders' Agreement, its Class A Shares and/or its Investor Facilities (in principal and interest), in whole or in part, to one or more of its Affiliates (individually a "Transferee Affiliate") is permitted at any time including during the Lock-Up Period, provided that it is made in accordance with Luxembourg law and:
- 7.7.1 the Transferee Affiliate agrees in writing to be bound by the terms of any Shareholders' Agreement and by executing a deed of adherence confirming that it will be bound by the terms any Shareholders' Agreement, and assumes any and all obligations of the Transferor under any Shareholders' Agreement. The Transferor and the Transferee Affiliate shall be treated as a single Class A Shareholder under these Articles and any Shareholders' Agreement, together having the rights under any Shareholders' Agreement of a single Class A Shareholder;
- 7.7.2 the Transferor remains jointly and severally liable with each Transferee Affiliate for any and all remaining obligations relating to its position as a Class A Shareholder or holder of the Class A Shares and/or Investor Facilities, as the case may be;
- 7.7.3 the Transferor irrevocably and unconditionally guarantees the Company, the Class B Shareholder and the other Class A Shareholders for the due and timely performance by each Transferee Affiliate of any and all obligations relating to its position as a Class A Shareholder or holder of the Class A Shares and/or Investor Facilities, as the case may be (whether assumed from the Transferor, or incurred by the Transferee Affiliate), and will hold such parties harmless in that respect, to the extent permitted by law;
- 7.7.4 in the event that a Transferee Affiliate ceases to be an Affiliate of the Transferor, the Transferee Affiliate will sell, assign or Transfer all its Class A Shares and Investor Facilities back to the Transferor, on the same terms and conditions as set out in this article.
- 7.8 Subject to Luxembourg law, the Class B Shareholder may not Transfer its Class B Shares, except (i) to one or more of its Affiliates in which case the provisions of article 7.7 shall apply mutatis mutandis, (ii) in case of a change of the Sole Manager in which case the Class B Shares shall be sold in accordance with any provisions contained in any Shareholders' Agreement, and (iii) pursuant to article 7.10.2d);
- 7.9 In all cases of Transfer of Class A Shares or of Class B Shares, the Class B Shareholder shall cooperate and procure that the Company shall provide such assistance as reasonably required to facilitate authorised Transfers of Class A Shares by any Shareholder and to allow any Shareholder to comply with the provisions of this article 7.
  - 7.10 Transfer of a Class A Shareholders' entire interest in the Company

This article 7.10 shall apply:

- (a) at any time both during and after expiry of the Lock-up Period for the benefit of any non-defaulting Class A Shareholder following the occurrence of an Event of Default by the other Class A Shareholder; and
- (b) at any time following the expiry of the Lock-Up Period, in the event that either Class A Shareholder wishes to Transfer its entire interest in the Company to a Third Party.
  - 7.10.1 Right of First Offer



## a) Principles

In the event that a Class A Shareholder wishes to Transfer all of its Class A Shares and Investor Facilities (in principal and interest) in the Company to a Third Party, the other Class A Shareholder (the "Non-Transferring Class A Shareholder") shall have a right of first offer over Class A Shares and Investor Facilities in accordance with the provisions of this article 7.10.1 (the "Right of First Offer").

For that purpose, the Transferor shall provide written notice to the Non-Transferring Class A Shareholder offering to Transfer its Class A Shares and Investors Facilities (in principal and interests) in the Company to the Non-Transferring Class A Shareholder and setting out the price (the "Selling Price") and other terms on which it is prepared to effect such Transfer (which shall not contain any non-customary terms and conditions) (the "Offer"). Within twenty (20) Business Days following receipt of the Offer, the Non-Transferring Class A Shareholder may, by written notice to the Transferor (the "ROFO Response"), accept or reject the offer to purchase all of the Class A Shares and Investor Facilities (in principal and interest) of the Transferor in the Company for the price and on the terms set out in the Offer.

#### b) Consequences

If the Non-Transferring Class A Shareholder rejects the offer set out in an Offer or does not serve a ROFO Response, the Transferor shall be entitled to seek a Third Party for its Class A Shares and Investor Facilities (in principal and interest) at a price no less than the Selling Price and on terms which are not materially different from those set out in the Offer. Subject to Luxembourg law, the Transfer of the Class A Shares and Investor Facilities to a Third Party shall be completed within sixty (60) Business Days from receipt of the ROFO Response or the expiry of the twenty (20) Business-Day period referred to in (a) above, failing which a new Offer shall be issued by the Transferor.

If any Non-Transferring Class A Shareholder validly accepts the offer set out in an Offer, the Transferor shall sell its Class A Shares and Investor Facilities for the Selling Price within twenty (20) Business Days of receipt of the ROFO Response, and transfer of title to the Class A Shares and Investor Facilities will occur within twenty (20) Business Days of receipt of the ROFO Response, subject only to full payment of the sale price less the amount paid on deposit.

#### 7.10.2 Drag-Along Right

- a) In the event that the Non-Transferring Class A Shareholder has not exercised its Right of First Offer, the other Class A Shareholder (the "Exit Selling Class A Shareholder") shall be entitled to exercise the drag-along right provided for by this article 7.10.2 (the "Drag-Along Right").
- b) To exercise the Drag-Along Right, the Exit Selling Class A Shareholder shall send to the Non-Transferring Class A Shareholder and to the Sole Manager or the Board of Managers, as the case may be, a notice (the "Drag Along Notice") within ten (10) Business Days of the expiry of the twenty (20) Business-Day period referred to in article 7.10.1a), requiring the Non-Transferring Class A Shareholder to sell its entire interest in the Company (Class A Shares and Investor Facilities) to the relevant Third Party purchaser on the terms set out herein. If the Exit Selling Class A Shareholder fails to send the Drag Along Notice within the aforementioned ten (10) Business Days period and it intends to exercise its Drag-Along Right pursuant to this article 7.10.2, it shall issue a new Offer pursuant to article 7.10.1a).
  - c) The Drag-Along Notice shall contain the following information:
  - i. a full description of the Third Party purchaser and, if relevant, the entities and individuals which control it;
- ii. the aggregate price offered for all the Class A Shares and Class B Shares and the interests in all the Investors Facilities (in principal and interest);
  - iii. a description of extra/additional benefits which the Exit Selling Class A Shareholder may obtain directly or indirectly;
- iv. the terms of payment provided that payment for the Non-Transferring Class A Shareholder's interest in the Company shall be in cash;
- v. the representations, warranties and indemnities to be made and/or granted by the Shareholders in this context, it being understood that the Non-Transferring Shareholder shall only be required to provide limited representations and warranties which relate to its title to the Class A Shares and Investor Facilities, its capacity, power and authority to effect the transfer of its interest in the Company to the Third Party purchaser; and
- vi. the anticipated time of the closing of the proposed Transfer of all of the Class A Shares (the "Drag-Along Closing Date").
- d) Subject to Luxembourg law, as from the receipt of the Drag-Along Notice, (i) the Non-Transferring Class A Shareholder irrevocably promises to sell and shall be obliged to transfer all of its Class A Shares and interests in Investor Facilities to the Third Party purchaser under the same terms and conditions and for the amount it would receive in respect of its Class A Shares and interests in Investor Facilities if the Properties were sold for the amount that would result in the Exit Selling Class A Shareholder receiving the amount being paid to it by the purchaser of its Class A Shares and interests in Investor Facilities, and (ii) the Class B Shareholder irrevocably promises to sell and shall be obliged to transfer all of its Class B Shares to the Third Party purchaser under the same terms and conditions at a price equal to the value of the accrued Promote calculated as set out in any provisions contained in any Shareholders' Agreement (or at the nominal value of the Class B Shares if the accrued Promote is equal to zero). On the Drag-Along Closing Date, each of the Shareholders shall deliver the share transfer documents duly completed and signed and any other documents required in order to complete the Transfer of its Class A Shares or Class B Shares to the Exit Selling Class A Shareholder.



- 7.11.1 In the event that (i) the PSP Investor intends to Transfer all of its Class A Shares and Investor Facilities (the "Controlling Stake") to a Third Party and (ii) the Grosvenor Investor has not exercised its Right of First Offer provided for by article 7.10.1, the Grosvenor Investor will have a tag-along right in accordance with the provisions of this article 7.11 (the "Tag-Along Right").
- 7.11.2 Within ten (10) Business Days of the expiry of the twenty (20) Business-Day period referred to in article 7.10.1a), the Grosvenor Investor may notify in writing the PSP Investor of its intention to sell all (but may not so notify an intention to dispose only of part) of its Class A Shares and Investor Facilities to the Transferee (the "Tag-Along Notice").
- 7.11.3 In the event that the PSP Investor exercises its Drag-Along Right provided for by article 7.10.2 before receiving the Tag-Along Notice, the Drag-Along Right shall prevail and the Tag-Along Notice shall be without effect. In the event that the Grosvenor Investor exercises its Tag-Along Right provided for by this article 7.11 before receiving the Drag-Along Notice, the Tag-Along Right shall prevail and the Drag-Along Notice shall be without effect.
- 7.11.4 If the Grosvenor Investor fails to send a Tag-Along Notice within ten (10) Business Days of the expiry of the twenty (20) Business-Day period referred to in article 7.10.1a), it shall be deemed to have waived its Tag-Along Right.
- 7.11.5 Subject to Luxembourg law and article 7.11.8 below, the PSP Investor shall be obliged to procure the acquisition (in the form indicated in the Offer) by the Transferee of all the Class A Shares and Investor Facilities held by the Grosvenor Investor if the latter has sent a Tag-Along Notice.
- 7.11.6 The purchase of the Class A Shares and Investor Facilities of the Grosvenor Investor by the Transferee shall be realised on exactly the same terms and conditions as regards price and payment of price as those set out in the Offer and shall take place at the latest on the date on which the PSP Investor disposes of the Controlling Stake to the Transferee. Both Class A Shareholders shall agree severally (and not jointly) to all reasonable representations, warranties and indemnities granted to the Transferee.
- 7.11.7 If the Grosvenor Investor exercises its Tag-Along Right in accordance with this article 7.11.77.9, the Class B Shareholder undertakes, subject to Luxembourg law and at the request of the PSP Investor, to simultaneously sell to the Transferee its Class B Shares on the same terms and conditions (including with respect to representations, warranties and indemnities) as the Grosvenor Investor, but for a price equal to the value of the accrued Promote as set out in any provisions contained in any Shareholders' Agreement (or at such Class B Shares' nominal value if the accrued Promote is equal to zero).
- 7.11.8 Notwithstanding anything herein to the contrary, should the Transferee fail for any reason whatsoever to close the purchase of the Class A Shares and Investor Facilities of the PSP Investor, the latter shall have no liability and be under no obligation to the Grosvenor Investor to purchase or cause its Class A Shares and Investor Facilities to be purchased.

#### 7.12 Buy-sell

- 7.12.1 After the Lock-Up Period has expired, if there have been two consecutive Deadlocks in respect of the same matter in a twelve (12) month period, either Class A Shareholder (the "Offering Class A Shareholder") may (but shall not be obliged to) by written notice (the "Buy-Out Notice") to the other Class A Shareholder (the "Recipient Class A Shareholder") elect to offer to sell all of the Offering Class A Shareholder's Class A Shares and Investor Facilities (in principal and interest) (a "Venture Buy-Out").
- 7.12.2 The Buy-Out Notice shall indicate the price and conditions of the Venture Buy-Out (the "Buy-Out Price") which shall be the INREV Net Asset Value multiplied by the Offering Class A Shareholder 's Percentage Interest and the Fair Market Value of the Investor's Loans.
- 7.12.3 The Recipient Class A Shareholder may by written notice to the Offering Class A Shareholder agree to or refuse the Venture Buy-Out (the "Buy-Out Response") within (a) thirty (30) Business Days in case of a Buy-Out Notice being issued as a result of the PSP Investor submitting a proposal for any Reserved Matter or PSP Decision pursuant to any provisions contained in any Shareholders' Agreement or (b) ten (10) Business Days of a Buy-Out Notice being issued in all other cases.
- 7.12.4 If the Recipient Class A Shareholder (i) refuses the Venture Buy-Out, or (ii) does not respond to the Buy-Out Notice within the relevant time period referred to in article 7.12.3 following receipt of the Buy-Out Notice, then the Recipient Class A Shareholder shall sell its Class A Shares and Investor Facilities to the Offering Class A Shareholder for the price set out in the Buy-Out Notice, recalculated to reflect the Recipient Class A Shareholder's Percentage Interest. Transfer of title to such Class A Shares and Investor Facilities shall occur within twenty (20) Business Days of receipt of the Buy-Out Response or of the expiry of the relevant time period referred to in any provisions contained in any Shareholders' Agreement.
- 7.12.5 If the Recipient Class A Shareholder agrees to the Venture Buy-Out, it shall, within twenty (20) Business Days following receipt of the Buy-Out Notice, notify the Offering Class A Shareholder that it irrevocably undertakes to purchase all of the Class A Shares and Investor Facilities of the Offering Class A Shareholder at the Buy-Out Price. The Offering Class A Shareholder shall then be entitled, by notice in writing to be issued in the next five (5) Business Days, to accept to sell all of its Class A Shares and Investor Facilities for the price set out in the Buy-Out Notice. Transfer of title to the Class A Shares and Investor Facilities will occur within twenty (20) Business Days of receipt by the Recipient Class A Shareholder of said notice.



7.12.6 If in the written opinion of external counsel acceptable to the Shareholders, amendments to or new applicable laws and decrees pertaining thereto prevent either Class A Shareholder from purchasing the other Class A Shareholder's Class A Shares and Investor Facilities as required under this article 7.12, such Class A Shareholder shall not be required to make such purchase, and the Class A Shareholders will seek in good faith to find alternative mutually acceptable arrangements to those described in this article 7.12."

#### Fourth resolution

The Shareholders resolved to insert a new article 18 (definitions) in the Articles, which shall read as follows:

#### 18. "Definitions

"Affiliate" when used with reference to (i) a specified person, means any person that directly or indirectly through one or more intermediaries Controls or is Controlled by or is under common Control with this specified person, and (ii) the PSP Investor, also any property fund in which PSPIB has an economic interest of above fifty per cent (50%) and which is managed by PSPIB or a company which is Controlled directly or indirectly by PSPIB.

"Business Day" means any day other than a Saturday, Sunday or a day on which commercial banks located in Canada, the United Kingdom, and the Grand Duchy of Luxembourg are required or authorised to close.

"Contributions" means the aggregate of (i) the amount of cash contributed to the Company by the Shareholders in exchange for Class A Shares and (ii) the amount lent by the Shareholders to the Company in connection with the Investor Facilities.

"Control", unless otherwise defined herein, means the ability to exercise control over an entity by direct or indirect ownership of the majority of its outstanding voting rights; however, for the purposes of the definition of Affiliate when such term is used in article 7, Control means the ownership of one hundred per cent (100%) of an entity's share capital and voting rights; the terms "Controlled" and "Controlling" shall be construed accordingly.

"Deadlocks" has the meaning ascribed to it in any Shareholders' Agreement.

"Event of Default" has the meaning ascribed to it in any Shareholders' Agreement.

"Fair Market Value of the Investor Loan(s)" has the meaning ascribed to it in any Shareholders' Agreement.

"Grosvenor Investor" means Grosvenor International Investments Limited or its permitted Transferee(s) in accordance with the terms of these Articles and any Shareholders' Agreement.

"Investor Facilities" has the meaning ascribed to it in any Shareholders' Agreement.

"INREV Net Asset Value" has the meaning ascribed to it in any Shareholders' Agreement.

"Percentage Interest" means in relation to the proportionate interest held by a Shareholder, the total amount of Contributions made by that Shareholder expressed as a proportionate to the aggregate amount of Contributions made by all the Class A Shareholders to the Company in accordance with the provisions of any Shareholders' Agreement and these Articles.

"Promote" has the meaning ascribed to it in any Shareholders' Agreement.

"Properties" has the meaning ascribed to it in any Shareholders' Agreement.

"PSP Investor" means PSPLUX S.à R.L. or its permitted Transferee(s) in accordance with the terms of these Articles and any Shareholders' Agreement.

"PSP Decision" has the meaning ascribed to it in any Shareholders' Agreement.

"PSPIB" has the meaning ascribed to it in any Shareholders' Agreement.

"Reserved Matters" has the meaning ascribed to it in any Shareholders' Agreement.

"Third Party" means a third person vis-à-vis any Shareholders and its respective Affiliates.

"Transfer" means (i) any transfer realised free of charge or for consideration for whatever reason and in whatever form that it may happen, including, in particular, transfers by way of contribution, merger, spin-off, exchange, sale involving a repurchase option, loan of securities, transfers on trust or "en fiducie" (or any other similar operations), liquidation of a company or (ii) transfer of a right of subscription or allocation or (iii) constitution or enforcement of a charge over the shares or the assets of the concerned company. It is specified that the verb "To Transfer" shall be ascribed the same meaning.

"Transferee" means, unless otherwise provided, any person acquiring an interest in the Company from a Transferor.

"Transferor" means, unless otherwise provided, any Class A Shareholder willing to sell an interest in the Company.

"Venture Buy-Out" has the meaning ascribed to it in any Shareholders' Agreement."

#### Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 2,800.-.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.



The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder(s) of the appearing parties known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le sept octobre.

Par-devant le soussigné Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés de Urban Retail V (Europe) S.à r.l. (ci-après, la "Société"), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46a Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 1 er octobre 2014, et dont les statuts (les "Statuts") n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les Statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, a agi en tant que président de l'assemblée avec l'accord de l'assemblée.

Le président a nommé comme secrétaire et l'assemblée a élu comme scrutateur Madame Solange Wolter-Schieres, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ces nominations ayant été effectuées, le Président a déclaré que:

- I. Les noms des associés représentés à l'assemblée en vertu des procurations (les "Associés Fondateurs") et le nombre de parts sociales détenues par eux sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, et les procurations signées par et au nom des Associés Fondateurs, le notaire, le président, le scrutateur et le secrétaire, devront rester annexées au présent acte et devront être enregistrées avec cet acte.
- II. Il ressort de la liste de présence que les Associés Fondateurs détenant 100 % des parts sociales du capital social de la Société sont représentés à l'assemblée par des mandataires. Tous les Associés Fondateurs ont déclaré avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour de l'assemblée en avance et ont renoncé aux exigences et formalités de convocation. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.
  - III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

# Ordre du jour

- 1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois cent mille euros (300.000,- EUR), afin de l'augmenter de son montant actuel de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) à trois cent trente-cinq mille euros (335.000,- EUR), par la création et l'émission de trois cent mille (300.000,-) nouvelles parts sociales A ayant une valeur nominale d'un euro (1,-EUR) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la Société (désignées les "Nouvelles Parts Sociales").
  - 2. Souscription et paiement des Nouvelles Parts Sociales.
  - 3. Modification et refonte de l'article 5.1 des Statuts (capital social).
  - 4. Modification et refonte de l'article 7 des Statuts (Cession de Parts Sociales).
  - 5. Insertion d'un nouvel article 18 (Définitions) dans les Statuts.
  - 6. Divers.

Après délibération attentive, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

# Première résolution

Les Associés Fondateurs décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois cent mille euros (300.000,- EUR), afin de l'augmenter de son montant actuel de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) à trois cent trente-cinq mille euros (335.000,- EUR), par la création et l'émission de trois cent mille (300.000) nouvelles parts sociales de Catégorie A (les «Nouvelles Parts Sociales») ayant une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes de la Société.

Les Nouvelles Parts Sociales sont intégralement souscrites par PSPLUX, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 124 boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous numéro B 112796, ici représentée par Madame Solange Wolter-Schieres, prénommée, en vertu d'une procuration, donnée le 3 octobre 2014 et libérées par un apport en numéraire pour un montant total de trois cent mille euros (300.000,-EUR) lequel sera alloué au capital social de la Société.



Le montant de trois cent mille Euros (EUR 300.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

#### Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 5.1 des Statuts (capital social) qui se liera désormais comme suit:

**5.1.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à trois cent trente-cinq mille euros (335.000,- EUR) représenté par (i) trois cent trente mille (330.000) parts sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A") et (ii) cinq mille (5.000) parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B", et ensemble avec les Parts Sociales de Catégorie A, dénommées comme les "Parts Sociales"), chaque Part Sociale ayant une valeur nominale d'un euro (1,-EUR) chacune. Dans les présents Statuts, les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A sont désignés comme les "Associés de Catégorie B". "Associés de Catégorie B sont désignés comme les "Associés de Catégorie B". "Associés signifie les Associés de Catégorie A et les Associés de Catégorie B et "Associé" doit être interprété conformément.

#### Troisième résolution

Les Associés décident de modifier et de refondre l'article 7 des Statuts (cession de parts sociales), qui se liera désormais comme suit:

#### 7. "Transfert des parts sociales.

- 7.1 Au cours de la période durant laquelle la Société a un seul Associé, les Parts Sociales seront librement cessibles.
- 7.2 Au cours de la période durant laquelle la Société a plusieurs Associés, les Parts Sociales peuvent être transférées par application des présents Statuts et de toutes les dispositions de tout Pacte d'Associés et de la Loi Luxembourgeoise (et en particulier les articles 189 et 190 de la Loi de 1915).
  - 7.3 Période de Blocage

Pendant une période de deux (2) ans à compter de la date de tout Pacte d'Associés et sous réserve de l'article 7.4 cidessous, chaque Associé de Catégorie A consent et s'engage irrévocablement, sous réserve de toutes restrictions imposées par la loi luxembourgeoise, qu'il ne Transférera pas ses Parts Sociales de Catégorie A et Prêts d'Investisseur à quiconque (y compris à un Tiers) (la "Période de Blocage").

7.4 Exceptions à la Période de Blocage

Nonobstant les dispositions de l'article 7.3:

- (a) les Transferts de ses Parts Sociales de Catégorie A par un Associé de Catégorie A à ses Affiliés conformément aux dispositions des articles 7.7, 7.8 et 7.9;
  - (b) les Transferts des Parts Sociales de Catégorie A entre Associés de Catégorie A,
- (c) les Transferts de l'entière participation d'un Associé de Catégorie A non-défaillant en cas de Cas de Défaut par l'autre Associé de Catégorie A en accord avec l'article 7.10, et
- (d) une vente forcée des Propriétés initiée par l'Associé de Catégorie A non défaillant dans l'hypothèse d'un Cas de Défaut par l'autre Associé de Catégorie A en accord avec toutes dispositions contenues dans tout Pacte d'Associés, seront permis durant la Période de Blocage.
  - 7.5 Interdépendance de Parts Sociales de Catégorie A et des Prêts d'Investisseur
- Le Tiers ou l'Associé de Catégorie A acquérant des Parts Sociales d'un Associé de Catégorie A devra également acquérir les Prêts d'Investisseur de ce dernier (en principal et en intérêt) dans des proportions identiques. Les Associés de Catégorie A ne devront pas céder les Prêts d'Investisseur autrement qu'à l'acquéreur des Parts Sociales de Catégorie A conformément à cet article 7.
  - 7.6 Formalités relatives au Transfert de Parts Sociales et de Prêts d'Investisseur
- 7.6.1 Sous réserve de la loi luxembourgeoise, aucun Transfert de Parts Sociales de Catégorie A et des Prêts d'Investisseur à un Tiers ne pourra avoir d'effet tant que et jusqu'à ce que le Cessionnaire concerné ou son cessionnaire ait fourni tous certificats ou informations nécessaires afin de remplir les conditions des procédures de "know your client" applicables aux institutions financières ayant octroyé des prêts bancaires à la Société.
- 7.6.2 Aucun Transfert de Parts Sociales de Catégorie A et des Prêts d'Investisseur à un Tiers ne pourra avoir d'effet tant que et jusqu'à ce que le Cessionnaire concerné n'accepte par écrit d'être lié par les termes de tout Pacte d'Associés et en signant un acte d'adhésion confirmant qu'il sera lié par les termes de tout Pacte d'Associés.
- 7.6.3 Sous réserve que les dispositions de cet article 7.6 soient respectées, chaque Associé de Catégorie A accepte d'approuver tout Transfert de Parts Sociales de Catégorie A devant être réalisé à un Tiers en accord avec les dispositions de ces Statuts et avec tout Pacte d'Associés lors de toute assemblée générale des associés de la Société requis par la loi luxembourgeoise avant de tels Transferts de Parts Sociales de Catégorie A.
- 7.6.4 A la suite de Transferts de Parts Sociales de Catégorie A et des Prêts d'Investisseur par un Associé de Catégorie A en accord avec tout Pacte d'Associés et avec ces Statuts, le Pourcentage de Participation de cet Associé de Catégorie



A et du Cessionnaire doivent être ajustés en conséquence, en tenant compte du montant des Contributions transférées (par opposition au prix de Transfert).

7.6.5 Tout Transfert de Parts Sociales de Catégorie A par un Associé de Catégorie A (et ses Affiliés) à un Tiers devra être des participations totales de cet Associé de Catégorie A (et ses Affiliés) et pas pour une partie de celles-ci.

7.7 Transferts à l'/ (aux) Affilié(s)

Un Transfert par un Associé de Catégorie A de ses droits et obligations en vertu de tout Pacte d'Associés, des ses Parts Sociales de Catégorie A et/ou de ses Prêts d'Investisseur (en principal et en intérêt), en tout ou en partie, à l'un ou plusieurs de ses Affiliés (individuellement un "Cessionnaire Affilié"), est autorisé à tout moment y compris pendant la Période de Blocage tant que cela est effectué en accord avec la loi luxembourgeoise et:

7.7.1 le Cessionnaire Affilié accepte par écrit d'être lié par les termes de tout Pacte d'Associés et en signant un acte d'adhésion confirmant qu'il sera lié par les termes de tout Pacte d'Associés, et assume toutes les obligations du Cédant en vertu de tout Pacte d'Associés. Le Cédant et le Cessionnaire Affilié devront être considérés en tant qu'un Associé de Catégorie A unique en vertu de ces Statuts ainsi que de tout Pacte d'Associés, ensemble ayant les droits d'un Associé de Catégorie A unique en vertu de tout Pacte d'Associés;

7.7.2 le Cédant reste solidairement et individuellement responsable avec chaque Cessionnaire Affilié pour toutes les obligations restantes relatives à sa position d'Associé de Catégorie A ou de détenteur de Parts Sociales de Catégorie A et/ou Prêts d'Investisseur, comme cela peut être le cas;

7.7.3 le Cédant garantit irrévocablement et inconditionnellement à la Société, l'Associé de Catégorie B et aux autres Associés de Catégorie A, pour la ponctuelle et bonne exécution par chaque Cessionnaire Affilié de toutes les obligations relatives à sa position d'Associé de Catégorie A ou de détenteur de Parts Sociales de Catégorie A et/ou Prêts d'Investisseur, comme cela peut être le cas (que ce soit assumé par le Cédant, ou effectué par le Cessionnaire Affilié), et mettra ces parties hors de cause, à cet égard, dans la mesure permise par la loi;

7.7.4 au cas où un Cessionnaire Affilié cesse d'être un Affilié du Cédant, le Cessionnaire Affilié devra vendre, assigner ou Transférer toutes ses Parts Sociales de Catégorie A et Prêts d'Investisseur au Cédant, aux mêmes termes et conditions énoncés dans cet article.

7.8 Sous réserve de la loi luxembourgeoise, l'Associé de Catégorie B ne peut transférer ses Parts Sociales de Catégorie B, sauf (i) à un ou plusieurs de ses Affiliés auquel cas les dispositions de l'article 7.7 s'appliquent mutatis mutandis, (ii) en cas de changement du Gérant Unique auquel cas les Parts Sociales de Catégorie B seront vendues en accord avec les dispositions contenues dans tout Pacte d'Associés, et (iii) conformément à l'article 7.10.2d;

7.9 Dans tous les cas de Transferts de Parts Sociales de Catégorie A ou de Parts Sociales de Catégorie B, l'Associé de Catégorie B doit coopérer et obtenir que la Société fournisse une telle assistance raisonnablement requise pour faciliter les Transferts de Parts Sociales de Catégorie A autorisés par tout Associé et permettre à tout Associé de se conformer aux dispositions du présent article 7.

7.10 Transfert des participations totales d'un Associé de Catégorie A dans la Société

Cet article 7.10 s'applique:

- (a) à tout moment, à la fois pendant et après l'expiration de la Période de Blocage au profit de tout Associé de Catégorie A non-défaillant après la survenance d'un Cas de Défaut par l'autre Associé de Catégorie A; et
- (b) à tout moment après l'expiration de la Période de Blocage, dans le cas où un Associé de Catégorie A souhaite Transférer son intérêt total dans la Société à un Tiers.

7.10.1 Droit de Première Offre

(a) Principes

Dans le cas où un Associé de Catégorie A souhaite Transférer l'ensemble de ses Parts Sociales de Catégorie A et Prêts d'Investisseur (en principal et en intérêt) dans la Société à un Tiers, l'autre Associé de Catégorie A (l'"Associé de Catégorie A Non-Transférant") a un droit de première offre sur les Parts Sociales de Catégorie A et Prêts d'Investisseur en accord avec les conditions de cet article 7.10.1 (le "Droit de Première Offre").

A cet effet, le Cédant doit fournir un avis écrit à l'Associé de Catégorie A Non-Transférant lui proposant de Transférer ses Parts Sociales de Catégorie A et Prêts d'Investisseur (en principal et en intérêt) dans la Société à l'Associé de Catégorie A Non-Transférant et fixant le prix (le "Prix de Vente") et autres termes auxquels il est prêt à effectuer un tel Transfert (qui ne doit pas contenir de termes et conditions non-usuels) (l'"Offre"). Dans les vingt (20) Jours Ouvrables suivant la réception de l'Offre, l'Associé de Catégorie A Non-Transférant peut, par notification écrite au Cédant (la "Réponse ROFO"), accepter ou rejeter l'offre d'achat de toutes les Parts Sociales de Catégorie A et Prêts d'Investisseur (en principal et en intérêt) du Cédant dans la Société au prix et aux conditions définis dans l'Offre.

#### (b) Conséquences

Si l'Associé de Catégorie A Non-Transférant rejette l'offre définie dans l'Offre ou ne signifie pas de Réponse ROFO, le Cédant est en droit de rechercher un Tiers pour ses Parts Sociales de Catégorie A et Prêts d'Investisseur (en principal et en intérêt) à un prix non inférieur au Prix de Vente et aux termes qui ne sont pas substantiellement différents de ceux définis dans l'Offre. Sous réserve de la loi luxembourgeoise, le Transfert de Parts Sociales de Catégorie A et Prêts d'Investisseur à un Tiers doit être achevé dans les soixante (60) Jours Ouvrables dès réception de la Réponse ROFO ou



à l'expiration de la période de vingt (20) Jours Ouvrables mentionnés au le point (a) ci-dessus, faute de quoi une nouvelle Offre doit être émise par le Cédant.

Si aucun Associé de Catégorie A Non-Transférant accepte valablement l'offre définie dans l'Offre; le Cédant doit vendre ses Parts Sociales de Catégorie A et Prêts d'Investisseur au Prix de Vente dans les vingt (20) Jours Ouvrables dès réception de la Réponse ROFO, et le transfert de titre des Parts Sociales de Catégorie A et Prêts d'Investisseur aura lieu dans les vingt (20) Jours Ouvrables dès réception de la Réponse ROFO, sous la seule réserve du paiement complet du prix de vente moins le montant versé en dépôt.

#### 7.10.2 Drag-Along Right

- a) Dans le cas où l'Associé de Catégorie A Non-Transférant n'a pas exercé son Droit de Première Offre, l'autre Associé de Catégorie A (l'"Associé de Catégorie A Vendeur Sortant") aura le droit d'exercer ses droits drag-along comme prévu à l'article 7.10.2 (le "Droit Drag-Right").
- b) Pour exercer les Droits Drag-Along, l'Associé de Catégorie A Vendeur Sortant devra envoyer un avis au Gérant Unique ou Conseil de Gérance, selon le cas, une notice (la "Notice Drag-Along") dans les dix (10) Jours Ouvrables à l'expiration d'une période de vingt (20) Jours Ouvrables mentionnée à l'article 7 10 1 a) demandant à l'Associé de Catégorie A Non-Transférant de vendre la totalité de sa participation dans la Société (Parts Sociales de Catégorie A et Prêts d'Investisseur) au Tiers acquéreur concerné aux termes contenus dans celle-ci. Si un Associé de Catégorie A Vendeur Sortant n'envoie pas la Notice Drag-Along durant la période de dix (10) Jours Ouvrables susmentionnée et qu'il entend exercer son Droit Drag-Along en vertu de cet article 7.10.2, il devra émettre une nouvelle Offre conformément à l'article 7.10 1a).
  - c) La Notice Drag-Along devra contenir les informations suivantes:
  - i. une entière description du Tiers Acquéreur et, si nécessaire, les entités et personnes qui la contrôlent;
- ii. Le prix total offert pour toutes les Parts Sociales de Catégorie A et les Parts Sociales de Catégories B et les participations dans tous les Prêts d'Investisseur (le principal et les intérêts);
- iii. une description des bénéfices supplémentaires/ additionnels que l'Associé de Catégorie A Vendeur Sortant peut obtenir directement ou indirectement;
- iv. les termes du paiement tant que ce paiement des participations de l'Associé de Catégorie A Vendeur Sortant dans la Société soit réalisé en numéraire;
- v. les représentations, garanties et indemnités à faire et / ou octroyer par les Associés dans ce contexte, étant entendu que l'Associé de Catégorie A Vendeur Sortant ne fournira que des représentations limitées et garanties relatives à son titre sur les Parts Sociales de Catégorie A et les Prêts d'Investisseur, sa capacité, le pouvoir et l'autorité pour effectuer le transfert de sa participation dans la Société au Tiers acquéreur; et
- vi. le moment anticipé de la réalisation du Transfert proposé de toutes les Parts Sociales de Catégorie A (la "Date de Réalisation Drag-Along").
- d) Sous réserve de la loi luxembourgeoise, à compter de la réception de la Notice Drag-Along, (i) l'Associé de Catégorie A Non-Transférant promet irrévocablement de céder et est tenu de transférer la totalité de ses Parts Sociales de Catégorie A et participations dans les Prêts d'Investisseur au Tiers acquéreur aux mêmes termes et conditions et pour le montant qu'il recevrait à l'égard de ses Parts Sociales de Catégorie A et participations dans des Prêts d'Investisseur si les Propriétés avaient été vendues pour le montant impliquant que l'Associé de Catégorie A Sortant Vendeur reçoive un montant lui étant payé par l'acquéreur de ses Parts Sociales de Catégorie A et participations dans les Prêts d'Investisseur recevant le montant qui lui est payé par l'acheteur de ses Parts Sociales de Catégorie A et participations dans des installations avec les investisseurs, et (ii) l'Associé de Catégorie B promet irrévocablement de céder et est tenu de transférer la totalité de ses Parts Sociales de Catégorie B au Tiers acquéreur aux mêmes termes et conditions, à un prix égal à la valeur du Promote cumulé calculé conformément aux dispositions contenues dans tout Pacte d'Associés (ou à la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B si le Promote cumulé est égal à zéro). À la date de Date de Réalisation Drag-Along chacun des Associés doit remettre les documents de transfert de parts sociales dûment remplis et signés et tous les autres documents requis pour réaliser le Transfert de ses Parts Sociales de Catégorie A ou les Parts Sociales de Catégorie B à l'Associé de Catégorie A Vendeur Sortant.

#### 7.11 Droit Tag-Along

- 7.11.1 Dans le cas où (i) l'Investisseur PSP envisage de Transférer la totalité de ses Parts Sociales de Catégorie A et ses Prêts d'Investisseur (la "Participation de Contrôle") à une Tiers et (ii) que l'Investisseur Grosvenor n'a pas exercé son Droit de Première Offre prévu par l'article 7.10.1, l'Investisseur Grosvenor aura un droit tag-along conformément aux dispositions de cet article 7.11 (le "Droit Tag-Along").
- 7.11.2 Dans les dix (10) Jours Ouvrables de l'expiration de la période de vingt (20) Jours Ouvrables mentionnée à l'article 7.10 1a), l'Investisseur Grosvenor peut notifier par écrit à l'Investisseur PSP son intention de vendre l'ensemble (mais ne peut notifier de son intention de vendre uniquement une partie) de ses Parts Sociales de Catégorie A et Prêts d'Investisseur (la "Notice Tag-Along").
- 7.11.3 Dans le cas où l'Investisseur PSP exerce son Droit Drag-Along prévu à l'article 7.10.2 avant de recevoir la Notice Tag-Along, le Droit Drag-Along prévaudra et la Notice Tag-Along sera sans effet. Dans le cas où l'Investisseur Grosvenor



exerce son Droit Tag-Along prévu par cet article 7.11 avant de recevoir la Notice Drag-Along, le Droit Tag-Along prévaudra et la Notice Drag-Along sera sans effet.

- 7.11.4 Si l'Investisseur Grosvenor n'envoie pas la Notice Tag-Along dans les dix (10) Jours Ouvrables à l'expiration de la période de vingt (20) Jours Ouvrables mentionée à l'article 7.10.1 a), il sera présumé avoir renoncé à son Droit Tag-Along.
- 7.11.5 Sous réserve de la loi luxembourgeoise et de l'article 7.11.8 ci-dessous, l'Investisseur PSP sera obligé d'obtenir l'acquisition (sous la forme indiquée dans l'Offre) par le Cessionnaire de toutes les Parts Sociales de Catégorie A et des Prêts d'Investisseur détenus par l'Investisseur Grosvenor si ce dernier a envoyé la Notice Tag-Along.
- 7.11.6 L'acquisition des Parts Sociales de Catégorie A et Prêts d'Investisseur de l'Investisseur Grosvenor par le Cessionnaire sera réalisé exactement aux mêmes termes et conditions concernant le prix et le paiment du prix tels qu'indiqués dans l'Offre et sera réalisée au plus tard à la date à laquelle l'Investisseur PSP dispose de sa Participation de Contrôle au Cessionnaire. Les deux Associés de Catégorie A devront convenir chacun (et non conjointement) de toutes représentations, garanties et indemnités raisonnables données au Cessionnaire.
- 7.11.7 Si l'Investisseur Grosvenor exerce son Droit Tag-Along conformément à cet article 7.11.7, l'Associé de Catégorie B promet, sous réserve de la loi luxembourgeoise et à la demande de l'Investisseur PSP de vendre simultanément au Cessionnaire ses Parts Sociales de Catégorie B aux mêmes termes et conditions (y compris concernant les représentations, garanties et indemnités) que l'Investisseur Grosvenor, à un prix égal à la valeur du Promote cumulé calculé conformément à toutes dispositions contenues dans tout Pacte d'Associés (ou à la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B si le Promote cumulé est égal à zéro).
- 7.11.8 Nonobtanstant toutes dispositions contraires, si le Cessionnaire ne réalise pas l'acquisition des Parts Sociales de Catégorie A et Prêts d'Investisseur de l'Investisseur PSP, peu importe la raison, ce dernier n'encours aucune responsabilité et n'aura aucune obligation vis-à-vis de l'Investisseur Grosvenor d'acquérir ou de provoquer que ses Parts Sociales de Catégorie A et Prêts d'Investisseur soient achetés.
  - 7.12 Achat-Vente
- 7.12.1 Après l'expiration de la Période de Blocage, s'il y a eu deux Deadlocks consécutifs concernant la même question endéans une période de douze (12) mois, tout Associé de Catégorie A (l'"Associé de Catégorie A Offrant") peut (mais ne sera pas obligé de) par voie de notification écrite (la "Notification de Rachat") à l'autre Associé de Catégorie A (l'"Associé de Catégorie A Destinataire") décider d'offrir à la vente toutes les Parts Sociales de Catégorie A et les Prêts d'Investisseur (en principal et en intérêt) de l'Associé de Catégorie A Offrant (un "Venture Buy-Out").
- 7.12.2 La Notification de Rachat devra indiquer le prix et les conditions du Venture Buy-Out (le "Prix de Rachat") qui sera la Valeur Nette d'Actif INREV multipliée par le Pourcentage de Participation de l'Associé de Catégorie A Offrant et la Juste Valeur Marchande des Prêts d'Investisseur.
- 7.12.3 L'Associé de Catégorie A Destinataire peut par voie de notification écrite à l'Associé de Catégorie A Offrant accepter ou refuser le Venture Buy-Out (la "Réponse de Rachat") endéans (a) trente (30) Jours Ouvrables au cas où une Notification de Rachat a été émise suite à la soumission par l'Investisseur PSP d'une proposition pour toute Question Réservée ou Décision PSP en application de toute disposition contenue dans tout Pacte d'Associés ou (b) dix (10) Jours Ouvrables de l'émission d'une Notification de Rachat dans tout autre cas.
- 7.12.4 Si l'Associé de Catégorie A Destinataire (i) refuse le Venture Buy-Out ou (ii) ne répond pas à la Notification de Rachat endéans le temps imparti prévu à l'article 7.12.3 après réception de la Notification de Rachat, alors l'Associé de Catégorie A Destinataire devra vendre ses Parts Sociales de Catégorie A et Prêts d'Investisseur à l'Associé de Catégorie A Offrant pour le prix déterminé dans la Notification de Rachat, recalculé afin de refléter le Pourcentage de Participation de l'Associé de Catégorie A Receveur. Le Transfert de titre de telles Parts Sociales de Catégorie A et Prêts d'Investisseur se fera endéans vingt (20) Jours Ouvrables de la réception de la Réponse de Rachat ou de l'expiration de la période indiquée dans toutes dispositions contenues dans tout Pacte d'Associés.
- 7.12.5 Si l'Associé de Catégorie A Destinataire accepte le Venture Buy-Out, il devra, endéans vingt (20) Jours Ouvrables suivant la réception de la Notification de Rachat, notifier à l'Associé de Catégorie A Offrant qu'il s'engage de façon irrévocable à racheter toutes les Parts Sociales de Catégorie A et Prêts d'Investisseur de l'Associé de Catégorie A Offrant au Prix de Rachat. L'Associé de Catégorie A Offrant devra alors en droit, par voie de notification écrite à émettre dans les cinq (5) Jours Ouvrables suivants, d'accepter de vendre toutes ses Parts Sociales de Catégorie A et ses Prêts d'Investisseur au prix indiqué dans la Notification de Rachat. Le Transfert de titre des Parts Sociales de Catégorie A et Prêts d'Investisseur se fera endéans vingt (20) Jours Ouvrables de la réception de la réception par l'Associé de Catégorie A Destinataire de cette notification.
- 7.12.6 Si dans l'opinion écrite d'un conseil externe acceptable pour les Associés, des modifications de ou des nouvelles lois et décrets applicables y afférents empêchent chacun des Associés de Catégorie A de racheter les Parts Sociales et Prêts d'Investisseur de l'autre Associé de Catégorie A tel que requis par cet article 7.12, cet Associé de Catégorie A ne sera pas obligé de faire un tel rachat, et les Associés de Catégorie A chercheront de bonne foi à trouver des arrangements mutuellement acceptables différents de ceux décrits par cet article 7.12."



18. "Définitions. "Affilié" signifie lorsque utilisé en relation avec (i) une personne spécifique, toute personne qui directement ou indirectement via un ou plusieurs intermédiaires Contrôle ou est Contrôlée par ou est sous Contrôle commun avec cette personne spécifique, et (ii) l'Investisseur PSP, également tout fond immobilier dans lequel PSPIB détient un intérêt économique de plus de cinquante pour cent (50%) et qui est géré par PSPIB ou une société Contrôlée directement ou indirectement par PSPIB.

"Cas de Défaut" a la signification lui attribuée dans tout Pacte d'Associés.

"Cessionnaire" signifie, sauf indication contraire, toute personne acquérant une participation dans la Société par un

"Cédant" signifie, sauf indication contraire, tout Associé de Catégorie A désirant vendre une participation dans la Société

"Contributions" signifie l'ensemble du (i) montant en espèces contribué à la Société par les Associés en échange de Parts Sociales de Catégorie A et (ii) montant prêté par les Associés à la Société en relation avec les "Prêts d'Investisseur".

"Contrôle" signifie, sauf définition contraire dans les présentes, la capacité d'exercer un contrôle sur une entité par la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote restants; toutefois, pour la définition d'Affilié, lorsque ce terme est utilisé en relation avec l'article 7, Contrôle signifie la détention de cent pour cent (100%) du capital social et des droits de vote d'une entité; les termes "Contrôlé(e) par" et "Contrôlant(e)" doivent être interprétés en conséquence.

"Deadlocks" a la signification lui attribuée dans tout Pacte d'Associés.

"Décisions PSP" a la signification lui attribuée dans tout Pacte d'Associés.

"Investisseur Grosvenor" signifie Grosvenor International Investments Limited ou son/ses Cessionnaire(s) autorisé(s) conformément aux termes de ces Statuts et de tout Pacte d'Associés.

"Investisseur PSP" signifie PSPLUX S.à r.l. ou son/ses Cessionnaire(s) autorisé(s) conformément aux termes de ces Statuts et de tout Pacte d'Associés.

"Jour Ouvrable" signifie tout jour autre qu'un samedi, dimanche ou tout jour durant lequel les banques commerciales situées au Canada, au Royaume-Uni et au Grand-duché de Luxembourg sont obligées de ou autorisées à fermer.

"Juste Valeur Marchande de(s) Prêt(s) d'Investisseur" a la signification lui attribuée dans tout Pacte d'Associés.

"Pourcentage de Participation" signifie en relation avec la participation proportionnée détenue par un Associé le montant total des Contributions faites par cet Associé exprimé en proportion du montant global des Contributions faites à la Société par tous les Associés de Catégorie A en accord avec les dispositions de tout Pacte d'Associés et les présents Statuts.

"Prêts d'Investisseur" a la signification lui attribuée dans tout Pacte d'Associés.

"Promote" a la signification lui attribuée dans tout Pacte d'Associés.

"Propriétés" a la signification lui attribuée dans tout Pacte d'Associés.

"PSPIB" a la signification lui attribuée dans tout Pacte d'Associés.

"Questions Réservées" a la signification lui attribuée dans tout Pacte d'Associés.

"Tiers" signifie une tierce personne par rapport à tout Associé et ses Affiliés respectifs.

"Transfert" signifie (i) tout transfert réalisé à titre gratuit ou sans charge pour toute raison et d'une forme quelconque, y compris, particulièrement, les transfert par voie de contribution, fusion, spin-off, échange, cession impliquant une option de rachat, prêt de titres, transferts en trust ou en fiducie (ou toutes opérations similaires), liquidation d'une société ou (ii) transfert d'un droit de souscription ou d'allocation ou (iii) constitution ou réalisation d'une sûreté sur les parts sociales ou les biens de la société concernée. Il est entendu que le verbe "Transférer" est à interpréter en conséquence.

"Valeur Nette d'Actif INREV" a la signification lui attribuée dans tout Pacte d'Associés.

"Venture Buy-Out" a la signification lui attribuée dans tout Pacte d'Associés."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ EUR 2.800,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française; qu'à la requête des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux mandataires des parties comparantes, dont le notaire connaît les noms, prénoms, états civils et domiciles, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 octobre 2014. Relation: LAC/2014/48144. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.



Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Référence de publication: 2014163619/659.

(140185863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

#### Cityhold Propco 11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II. R.C.S. Luxembourg B 191.152.

#### **STATUTES**

In the year two thousand and fourteen, on the first of October.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### THERE APPEARED:

Cityhold Euro S.à r.l., a company organised and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 26, rue Philippe II, L- 2340 Luxembourg, registered with the Luxembourg Company Registry under number B 172.171,

Here represented by Mrs Gudrun Hednäs, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

# I. Name - Registered office - Object - Duration

**Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Cityhold Propco 11 S.à r.l." (hereafter the Company), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

# Art. 2. Registered office.

- 2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.
- 2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company (resolving as set out hereafter). Where the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent as determined in the sole discretion of the board of managers and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

# Art. 3. Object.

- 3.1 The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.
- 3.2. The object of the Company is also to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate, real estate rights and real estate holding companies or partnerships located abroad or in Luxembourg as well as any participations in any real estate enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, such as but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

The Company may also invest directly or indirectly in a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever, and manage such portfolio.



- 3.3. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or persons and the Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company or person, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.
- 3.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.
- 3.5. The Company may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

#### Art. 4. Duration.

- 4.1. The Company is formed for an unlimited duration.
- 4.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the shareholders of the Company adopted in the manner required for the amendment of the Articles.
- 4.3. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

#### II. Capital - Shares

## Art. 5. Capital.

- 5.1. The Company's corporate capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12,500.-) represented by TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12,500) shares in registered form having a par value of one EURO (EUR 1.00) each, all subscribed and fully paid-up.
- 5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

### Art. 6. Shares.

- 6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence, in accordance with and subject to, these Articles.
- 6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is recognised per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.
- 6.3. The transfer of shares among shareholders is subject to the prior approval of the shareholders representing at least the absolute majority of the share capital of the Company.

The transfer of shares (inter vivos) to non- shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

- 6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.
  - 6.5. The Company may redeem all its shares save for the ordinary shares and within the limits set forth by the Law.
- 6.6. The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of shares through the repurchase and cancellation of such shares.
- 6.7. In the case of a repurchase of shares by the Company which is not followed by a cancellation of those shares, the Company will hold those shares in treasury without nevertheless receiving any dividends in respect of such shares and without being able to express any vote on those shares. For purposes of calculating majority and quorum requirements, the shares held on treasury by the Company will be disregarded.
- 6.8. A repurchase of shares by the Company without cancellation of the shares can only be done if the Company has sufficient distributable funds to make such repurchase,
- 6.9. A repurchase of shares by the Company without cancellation of the shares has to be approved by the board of managers with the consent of the shareholders representing at least the absolute majority of the share capital.

# III. Management - Representation

**Art. 7. Board of managers.** The Company is managed by a board of managers composed of at least two managers appointed by the shareholders whom set the term of their office. The managers are appointed by a resolution of the shareholders representing the absolute majority of the share capital. The manager(s) need not to be shareholder(s).



7.2. The manager(s) may be dismissed at any time ad nutum (without any reason) by a resolution of the shareholders.

#### Art. 8. Powers of the board of managers.

- 8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.
- 8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether shareholders or not, by the board of managers of the Company or in accordance with article 10.1 of the Articles.

#### Art. 9. Procedure.

- 9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice. The board of managers shall always meet in Luxembourg.
- 9.2. Written notice of any meeting of the board of managers with a proposed agenda for the meeting shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of, emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.
- 9.3. No such convening notice is required if all members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers of the Company.
- 9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, whether in original, by telefax, e-mail, telegram or telex, another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager as his proxy by phone, such appointment to be confirmed in writing subsequently.
- 9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented in Luxembourg. Resolutions of the board of managers are validly taken by the absolute majority of its members, regardless of the number of managers being present or represented. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

The following matters require the unanimous consent of all the board members:

- (i) Investments of the Company of an aggregate value per investment in excess of EUR 1,000,000;
- (ii) Granting of loans by the Company of an aggregate amount value per loan in excess of EUR 1,000,000 and the granting of any additional loan or increase in an existing loan where the aggregate amount lent for that project exceeds EUR 1,000,000;
- (iii) The granting of any pledge or other charge over any assets of the Company or of any guarantee for an amount which if called would entitle the recipient to in excess of EUR 1,000,000;
  - (iv) Borrowings by the Company in excess of EUR 1,000,000;
  - (v) Disposal of a subsidiary by the Company;
  - (vi) Liquidation of a subsidiary of the Company;
- (vii) Disposal of assets in excess of EUR 1,000,000 or disposal of assets which represent more than 25% of the total assets of the Company.
- 9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, and hear and speak to, each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting, except that a majority of the managers must be physically present in Luxembourg.
- 9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. Circular resolutions are deemed to have been taken at the registered office of the Company.

#### Art. 10. Representation.

- 10.1 The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of two managers of the Company.
- 10.2 The Company shall furthermore be bound towards third parties by the joint or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated (including a manager) in accordance with article 8.2. of these Articles and within the limits of such power.

### Art. 11. Liability of the managers.

11.1 The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.



- 11.2 To the extent permissible under Luxembourg law, the managers and other officers of the Company, as well as those persons to whom signatory powers have been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles, shall be indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been managers, officers or delegatees of the Company, by reason of any transaction carried out by the Company, any contract entered into or any action performed, concurred in, or omitted, in connection with the execution of their duties save for liabilities and expenses arising from their gross negligence or willful default, in each case without prejudice to any other rights to which such persons may be entitled.
- 11.3. To the extent permissible under Luxembourg law and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Law, a manager shall not be responsible for the acts, neglects or defaults of the other managers, or for any loss or damage caused by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall occur in the performance of their duties, except if the same results from or through his gross negligence or willful default.

#### IV. General meetings of shareholders

#### Art. 12. Powers and voting rights.

- 12.1. Without prejudice to articles 12.2 and 12.4 of these Articles, resolutions of the shareholders shall be adopted at general meetings.
- 12.2. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution. The shareholders shall be consulted in writing in accordance with article 13.2 of these Articles and shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.
  - 12.3. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Each share is entitled to one vote.
- 12.4. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the single shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

## Art. 13. Notices, quorum, majority and voting proceedings.

- 13.1. The shareholders may be convened or consulted by any manager of the Company. The board of managers must convene or consult the shareholders following the request of shareholders representing more than one-half of the share capital of the Company.
- 13.2. The shareholders shall be convened or consulted in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.
- 13.3. Written notice of any meeting of the shareholders shall be given to all shareholders at least 8 (eight) days in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting.
- 13.4. Meetings of the shareholders of the Company shall be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meetings.
- 13.5. If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.
- 13.6. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person (who need not be a shareholder) as his proxy in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail.
- 13.7. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than one-half of the share capital of the Company. If this figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast at such meeting or written consultation, regardless of the proportion of the share capital represented.
- 13.8. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority (in number) of the shareholders owning at least three quarters of the share capital of the Company. However, in no case may the majority oblige any of the shareholders to increase his participation in the Company.
  - 13.9. The shareholders can only change the nationality of the Company by unanimous vote.

# V. Annual accounts - Allocation of profits

#### Art. 14. Accounting Year and annual general meeting.

- 14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of each year.
- 14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising all the Company's commitments and the debts of the managers, auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.



- 14.3 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- 14.4. If there are more than twenty-five shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice, on the third Wednesday of April of each year at 3.00 p.m. and if such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.
- 14.5. If there are not more than twenty-five shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at such place and time as may be specified in the convening notice of the meeting which shall take place within the time limit set forth by the Law.

#### Art. 15. Statutory/External auditor.

- 15.1. If there are more than twenty-five shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes).
- 15.2. To the extent required by Law, the operations of the Company shall be supervised by one or several external auditors (reviseurs d'entreprises).
- 15.3. The statutory/external auditor(s) will be appointed by the general meeting of shareholders of the Company representing the absolute majority of the share capital of the Company. The general meeting of shareholders will also determine their number, their remuneration and the term of their office.

#### Art. 16. Allocation of Profits.

- 16.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 of these Articles.
- 16.2. The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in accordance with the provisions set forth hereafter. The general meeting of shareholder s may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.
- 16.3. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus subject to the provisions set forth hereafter.
- 16.4. Subject to the provisions set forth hereafter, interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:
  - (i) A statement of accounts or an inventory or report is established by the board of managers of the Company;
- (ii) This statement of accounts, inventory or report shows that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
  - (iii) The decision to pay interim dividends is taken by the shareholders of the Company as well as the board of managers;
  - (iv) Assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened; and
- (v) Should, after the close of the financial year, the amount available for distribution appear to be less than the amount distributed as an interim dividend, the relevant shareholders shall be required to refund the shortfall to the Company;
- 16.5. Dividends and interim dividends may only be distributed with the consent of the shareholders representing the absolute majority of the share capital.

# VI. Dissolution - Liquidation

- 17.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholders or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.
- 17.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company, subject to the provisions of article 16 which shall apply mutatis mutandis so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the dividend distribution rules.

#### VII. General provision

Reference is made to the provisions of the Law and to any agreement which may be entered into among the share-holders from time to time (if any) for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting period shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first December, 2014.

# SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

#### Subscription - Payment

Thereupon,

Cityhold Euro S.à r.l., prenamed and represented as stated above declares to subscribe for TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12,500) ordinary shares in registered form, with a par value of one EURO (EUR 1.00) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12,500.-).

The amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

#### Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

- 1. The following persons are appointed as manager of the Company for an Indefinite period:
- a) Mr. Johan Kuylenstierna, born on 01 January 1959 in Vapnö, Sweden, residing professionally at 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
- b) Mr. Robert Viksten, born on 26 April 1972 in Bastuträsk, Sweden, residing professionally at 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
- c) Ms. Elisabeth Skog, born on 22 September 1959 in Trelleborg, Sweden, residing professionally at 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg; and
  - d) Ms. Lisa Flodin, born on 12 April 1972 in Lockne, Sweden, residing at Kungsgatan 17, SE-11143 Stockholm.
  - 2. The registered office of the Company is established at 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.
  - 3. Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party who signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le premier octobre,

pardevant la soussignée, Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

#### A COMPARU:

Cityhold Euro S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés du Luxembourg, sous le numéro B 172.171,

représentée par Mme Gudrun Hednäs, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été accordée.

La procuration précitée, une fois signée «ne varietur» par le représentant de la partie comparaissant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement.

La partie comparaissant, représentée comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire soussigné de prendre acte des statuts d'une société à responsabilité limitée constituée par les présentes, comme suit:

## I. Dénomination sociale - siège social - objet - durée

Art. 1 er . Dénomination sociale. Il est constitué une société à responsabilité limitée ayant pour dénomination sociale «Cityhold Propco 11 S.à r.l.» (ci-après la Société) et régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

#### Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré à une autre adresse dans l'enceinte de la commune par une résolution du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut en outre être transféré à quelque autre endroit au sein du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés adoptée dans le respect des conditions exigées pour la modification des Statuts.



2.2. Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance de la Société (cette résolution étant adoptée comme indiqué ci-après). Dans les cas où le conseil de gérance de la Société estimerait, à sa seule discrétion, que des développements ou événements politiques ou militaires extraordinaires se sont produits ou sont imminents et que ces développements ou événements sont susceptibles d'interférer avec les activités normales exercées par la Société à son siège social, ou de rendre plus difficiles les communications entre ce bureau et des personnes situées à l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures provisoires seront sans effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, conservera la qualité de société constituée au Luxembourg.

### Art. 3. Objet.

- 3.1 La Société a pour objet la prise de participations, au Luxembourg ou à l'étranger, dans des sociétés ou entreprises, quelle qu'en soit la forme, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par voie de souscription, d'achat ou d'échange ou de quelque autre manière, toutes parts, actions et/ou autres titres de participation, obligations, titres obligataires, certificats de dépôt et/ou autres titres de créance et, de façon plus générale, tous titres et/ou instruments financiers émis par quelque entité publique ou privée que ce soit. Elle peut prendre part à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.
- 3.2. La Société a également pour objet l'exécution de toutes les transactions se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition de biens immobiliers, de droits immobiliers, de sociétés holding immobilières ou de sociétés civiles immobilières situés à l'étranger ou au Luxembourg et à l'acquisition de toutes participations dans toute entreprise immobilière, quelle qu'en soit la forme, ainsi qu'à l'administration, à la gestion, au contrôle et au développement de ces participations, ces activités comprenant, de façon non limitative, l'acquisition, la propriété, la location, le crédit-bail, la division, le drainage, la récupération, le développement, l'amélioration, la culture, l'aménagement, la vente ou l'aliénation par tout autre moyen de biens mobiliers ou immobiliers, la mise en gage de biens mobiliers ou immobiliers et la constitution d'hypothèque ou toute autre constitution de sûreté sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société peut également investir directement ou indirectement dans un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit, et gérer ce portefeuille.

- 3.3. La Société peut souscrire des emprunts sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut émettre, uniquement par la voie de l'investissement privé, des obligations, billets à ordre et titres obligataires et tout type de titres de créance et/ou d'actions. La Société peut prêter des fonds, y compris, de façon non limitative, le produit de tous emprunts et/ou de toutes émissions de titres de créance et/ou d'actions à ses filiales, à ses sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou personnes; elle peut également accorder des garanties et nantir, céder, grever ou créer et accorder des sûretés par tout autre moyen sur tout ou partie de ses actifs en vue de garantir ses propres obligations et engagements et/ou les obligations et engagements de toute autre personne ou société et, de manière générale, pour son propre bénéfice et/ou celui de toute autre société ou personne, dans la mesure, dans chacun des cas, où ces activités ne sont pas considérées comme des activités réglementées du secteur financier.
- 3.4. La Société peut, de manière générale, avoir recours à toutes les techniques et à tous les instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris à des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre les risques de crédit, l'exposition aux risques de change, les risques de taux d'intérêt et d'autres risques.
- 3.5. La Société peut, de manière générale, effectuer toutes les opérations et transactions qui, directement ou indirectement, servent son objet social ou s'y rapportent.

## Art. 4. Durée.

- 4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- 4.2 La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de ses associés adoptée dans le respect des conditions exigées pour la modification des Statuts.
- 4.3 La Société ne sera pas dissoute au motif du décès, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un ou plusieurs associés ni d'un autre événement comparable affectant l'un ou plusieurs d'entre eux.

### II. Capital - parts sociales

## Art. 5. Capital.

- 5.1. Le capital social de la Société est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12 500 EUR) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12 500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- 5.2. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée dans le respect des conditions exigées pour la modification des Statuts.



#### Art. 6. Parts sociales.

- 6.1. Chaque part sociale donne droit à son titulaire à une fraction des actifs et des bénéfices de la Société directement proportionnelle au nombre de parts sociales en circulation, conformément aux présents Statuts et sous réserve de ces derniers.
- 6.2. La Société ne reconnaît qu'un titulaire unique par part sociale. Dès lors, les parts sociales de la Société sont indivisibles à son égard. Les copropriétaires indivis doivent désigner une personne unique qui les représentera auprès de la Société
- 6.3. La cession de parts sociales entre associés est soumise à l'approbation préalable des associés représentant au moins la majorité absolue du capital social de la Société.

La cession de parts sociales (entre vifs) à des personnes autres que des associés est soumise à l'approbation préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Une cession de parts sociales ne sera opposable à la Société ou aux tiers qu'après sa notification à la Société, ou son acceptation par la Société, conformément à l'article 1690 du code civil.

Pour toutes les autres questions, il est renvoyé aux articles 189 et 190 de la Loi.

- 6.4. Un registre des associés sera conservé au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et pourra être consulté par tout associé en faisant la demande.
- 6.5. La Société peut racheter toutes ses parts sociales, exception faite des parts sociales ordinaires et dans les limites prévues par la Loi.
- 6.6 Le capital social de la Société peut être réduit au moyen de l'annulation de parts sociales, y compris par l'annulation de parts sociales au moyen du rachat puis de l'annulation de ces parts.
- 6.7 Si la Société rachète des parts sociales sans procéder ensuite à leur annulation, elle détiendra ces parts sociales en tant que parts sociales propres mais ne percevra aucun dividende en relation avec ces parts et ne pourra exercer aucun droit de vote s'y rapportant. Les parts sociales détenues par la Société en tant que parts sociales propres ne seront pas prises en compte pour le calcul des conditions de majorité et de quorum.
- 6.8 La Société ne peut procéder au rachat de parts sociales sans annulation de ces parts qu'à condition de disposer des fonds distribuables suffisants pour procéder à ce rachat.
- 6.9 Tout rachat de parts sociales par la Société sans annulation de ces parts doit être approuvé par le conseil de gérance avec le consentement des associés représentant au moins la majorité absolue du capital social.

## III. Gestion - représentation

### Art. 7. Conseil de gérance.

- 7.1. La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux gérants, qui sont désignés et dont la durée du mandat est fixée par les associés. Les gérants sont désignés par une résolution des associés représentant la majorité absolue du capital social. Il n'est pas nécessaire que le ou les gérants aient la qualité d'associés.
  - 7.2. Le ou les gérants peuvent être révoqués à tout moment et ad nutum (sans motif) par résolution des associés.

## Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

- 8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés aux associés en application de la Loi ou des présents Statuts relèvent de la compétence du conseil de gérance, lequel dispose des pleins pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet de la Société.
- 8.2. Un ou plusieurs agents, ayant ou non la qualité d'associés, peuvent recevoir délégation de pouvoirs spécifiques et limités pour des questions déterminées. Ces délégations de pouvoirs sont accordées par le conseil de gérance de la Société ou conformément à l'article 10.1 des Statuts.

### Art. 9. Procédure.

- 9.1. Le conseil de gérance se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de la Société ou sur convocation de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le conseil de gérance se réunit toujours à Luxembourg.
- 9.2. Tous les gérants sont avisés par écrit de toute réunion du conseil de gérance. L'avis comporte une proposition d'ordre du jour pour la réunion et est remis aux gérants au plus tard 24 (vingt-quatre) heures avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances est indiquée dans l'avis de convocation à la réunion du conseil de gérance.
- 9.3. Aucun avis de convocation tel que mentionné ci-dessus n'est nécessaire si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de cette réunion et avoir reçu des informations exhaustives concernant son ordre du jour. Il peut être renoncé à l'exigence d'avis de convocation si chacun des membres du conseil de gérance de la Société y donne son consentement par écrit, dans un document dont il communique l'original ou par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Aucun avis écrit distinct n'est nécessaire pour les réunions qui se tiennent aux heures et lieux prévus dans un calendrier adopté antérieurement par résolution du conseil de gérance de la Société.



- 9.4. Tout gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance par l'intermédiaire d'un autre gérant qu'il désigne comme son mandataire par écrit, dans un document dont il communique l'original ou par télécopie, courrier électronique, télégramme ou télex. Un gérant peut également désigner un autre gérant comme son mandataire par téléphone, en confirmant ensuite cette désignation par écrit.
- 9.5. Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir que si la majorité de ses membres est présente ou représentée à Luxembourg. Les résolutions du conseil de gérance sont valablement adoptées à la majorité absolue de ses membres, quel que soit le nombre de gérants présents ou représentés. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Les questions ci-après nécessitent le consentement unanime de tous les membres du conseil de gérance:

- (i) investissements de la Société d'une valeur globale par investissement supérieure à 1 000 000 EUR;
- (ii) octroi de prêts par la Société d'un montant global par prêt supérieur à 1 000 000 EUR, et octroi d'un prêt complémentaire ou augmentation du montant d'un prêt préexistant lorsque le montant global prêté pour le projet concerné est supérieur à 1 000 000 EUR;
- (iii) octroi d'un nantissement ou d'une autre sûreté sur des actifs de la Société ou de toute garantie d'un montant qui, si la garantie ou la sûreté est réalisée, donne droit au bénéficiaire au paiement d'un montant supérieur à 1 000 000 EUR;
  - (iv) emprunts contractés par la Société d'un montant supérieur à 1 000 000 EUR;
  - (v) cession d'une filiale par la Société;
  - (vi) liquidation d'une filiale de la Société;
- (vii) cession d'actifs d'un montant supérieur à 1 000 000 EUR ou cession d'actifs représentant plus de 25 % de la totalité des actifs de la Société.
- 9.6. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des participants à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion par ces moyens est réputée équivaloir à une participation en personne à cette réunion, à condition cependant que la majorité des gérants soient physiquement présents à Luxembourg.
- 9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et contraignantes de la même manière que si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur plusieurs exemplaires d'une même résolution et la preuve de ces signatures peut être rapportée par la production d'un document original ou d'un télégramme, d'un télex, d'une télécopie ou d'un courrier électronique.

## Art. 10. Représentation.

- 10.1 La Société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants de la Société.
- 10.2 La Société sera en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou individuelle de toute personne ayant valablement reçu délégation du pouvoir de signature (y compris un gérant) conformément à l'article 8.2. des présents Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

#### Art. 11. Responsabilité des gérants.

- 11.1 Les gérants ne peuvent être tenus personnellement responsables du fait de leur mandat de quelconques engagements valablement pris au nom de la Société, pour autant que ces engagements soient conformes aux présents Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.
- 11.2 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les gérants et autres dirigeants de la Société, ainsi que les personnes ayant valablement reçu délégation des pouvoirs de signature conformément à l'article 8.2 des présents Statuts, sont indemnisés, par prélèvement sur les actifs de la Société, de l'ensemble des frais, charges, pertes, dommages et dépenses qu'ils ont subis ou assumés dans le cadre de toutes actions, réclamations, poursuites ou procédures auxquelles ils peuvent être parties du fait de leur qualité actuelle ou passée de gérant, de dirigeant ou de titulaire d'une délégation de la Société et se rapportant à une transaction effectuée par la Société, à un contrat conclu ou à une mesure mise en oeuvre, approuvée ou omise dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, exception faite des responsabilités et dépenses découlant d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle, sans préjudice, dans chacun de ces cas, des autres droits dont ces personnes peuvent disposer.
- 11.3 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois et sous réserve des dispositions de l'article 59, alinéa 2, de la Loi, un gérant ne peut être tenu responsable des actes, négligences ou manquements des autres gérants, ni de pertes ou de dommages provoqués par une erreur de jugement ou une omission de leur part, ni d'autres pertes, dommages ou préjudices, quels qu'ils soient, survenant dans l'exercice de leurs fonctions, sauf si ces éléments découlent d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle.

#### IV. Assemblées générales des associés

#### Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. Sans préjudice des articles 12.2 et 12.4 des présents Statuts, les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale.



- 12.2. Si le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq, les décisions des associés peuvent être prises par résolution circulaire. Les associés sont consultés par écrit conformément à l'article 13.2 des présents Statuts et expriment leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés peuvent figurer sur un document unique ou sur plusieurs exemplaires d'une même résolution et la preuve de ces signatures peut être rapportée par la production d'un document original ou d'un télégramme, d'un télex, d'une télécopie ou d'un courrier électronique.
- 12.3. Chaque associé dispose de droits de vote en proportion de sa participation. Chaque part sociale donne droit à
- 12.4. L'associé unique dispose de tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou formulées par écrit.

### Art. 13. Avis, quorum, majorité et procédure de vote.

- 13.1. Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant de la Société. Le conseil de gérance est tenu de convoquer ou de consulter les associés en cas de demande en ce sens formulée par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.
- 13.2. Les associés sont convoqués ou consultés par écrit, dans un ou des documents dont sont communiqués les originaux ou par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.
- 13.3. Tous les associés sont avisés par écrit de toute réunion des associés au plus tard 8 (huit) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances est indiquée dans l'avis de convocation à la réunion.
- 13.4. Les réunions des associés de la Société se tiennent aux lieux et heures précisés dans les avis de convocation à la réunion respectifs.
- 13.5. Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à une assemblée des associés de la Société et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, cette dernière peut se tenir sans avis préalable.
- 13.6. Un associé peut agir à toute réunion des associés de la Société par l'intermédiaire d'une autre personne qu'il désigne comme son mandataire par écrit, dans un document dont il communique l'original ou par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.
- 13.7. Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par les associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société. Si ce nombre n'est pas atteint lors de la première réunion ou de la première consultation écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées lors de cette réunion ou de cette consultation écrite, quelle que soit la proportion du capital social représentée.
- 13.8. Cependant, les résolutions portant sur la modification des Statuts ou sur la dissolution et la liquidation de la Société ne peuvent être adoptées qu'à la majorité (en nombre) des associés détenant au moins trois quarts du capital social de la Société. Cependant, la majorité ne peut en aucun cas contraindre un associé à augmenter sa participation dans la Société.
  - 13.9. Les associés ne peuvent modifier la nationalité de la Société que par un vote unanime.

### V. Comptes annuels - affectation des bénéfices

#### Art. 14. Exercice comptable et assemblée générale annuelle.

- 14.1. L'exercice comptable de la Société débute le 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année et prend fin le 31 décembre de la même année.
- 14.2. Chaque année, en référence à la fin de l'exercice de la Société, le conseil de gérance doit préparer le bilan et le compte de résultats de la Société ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et des passifs de la Société, avec une annexe résumant l'ensemble des engagements de la Société et de ses créances sur les gérants, le ou les commissaires aux comptes/réviseurs d'entreprises (le cas échéant) et les associés.
  - 14.3. Chaque associé peut consulter l'inventaire et le bilan précités au siège social de la Société.
- 14.4. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, l'assemblée générale annuelle des associés se tient au siège social de la Société ou en quelque autre lieu dans la ville dans laquelle est établi le siège social, comme précisé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois d'avril de chaque année à 15h00 ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg, le premier jour ouvrable suivant.
- 14.5. Si le nombre des associés est inférieur ou égal à vingt-cinq, l'assemblée générale annuelle des associés se tient aux lieux et heures précisés dans l'avis de convocation à l'assemblée et dans le respect des délais prévus par la Loi.

## Art. 15. Commissaire aux comptes/réviseur d'entreprises.

- 15.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.
- 15.2 Dans la mesure requise par la Loi, les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises.



15.3 Les commissaires aux comptes/réviseurs d'entreprises seront désignés par l'assemblée générale des associés de la Société représentant la majorité absolue du capital social de la Société. L'assemblée générale des associés déterminera également le nombre de commissaires aux comptes/vérificateurs d'entreprises, leur rémunération et la durée de leur mandat.

#### Art. 16. Affectation des bénéfices.

- 16.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices annuels nets de la Société sont affectés au fonds de réserve légale. Cette affectation cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10 %) du capital de la Société tel qu'indiqué à l'article 5 des présents Statuts ou tel qu'augmenté ou réduit, le cas échéant, conformément aux dispositions du même article.
- 16.2 Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision d'une assemblée générale des associés conformément aux dispositions énoncées ci-après. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte de prime d'émission au compte de réserve légale.
- 16.3 L'assemblée générale des associés peut disposer à sa discrétion de l'excédent sous réserve des dispositions énoncées ci-après.
- 16.4 Sous réserve des dispositions énoncées ci-après, il est possible de distribuer des acomptes sur dividendes à tout moment sous les conditions suivantes:
  - (i) le conseil de gérance de la Société établit un état des comptes, un inventaire ou un rapport;
- (ii) cet état des comptes, inventaire ou rapport fait ressortir la disponibilité de bénéfices et autres réserves (y compris les primes d'émission) suffisants pour procéder à une distribution, étant entendu que le montant qui sera distribué ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais déduction faite des pertes reportées et des sommes devant être affectées à la réserve statutaire:
- (iii) la décision de versement d'acomptes sur dividendes est adoptée par les associés de la Société et par le conseil de gérance;
- (iv) il a été procédé aux vérifications nécessaires pour s'assurer que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés: et
- (v) s'il apparaît, après la clôture de l'exercice, que le montant disponible à des fins de distribution est inférieur à celui qui a été distribué à titre d'acompte sur dividende, les associés concernés sont tenus de rembourser la différence à la Société.
- 16.5 La distribution de dividendes et d'acomptes sur dividendes est subordonnée au consentement des associés représentant la majorité absolue du capital social.

### VI. Dissolution - liquidation

- 17.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'auront pas nécessairement la qualité d'associés, désignés par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui en déterminera les pouvoirs et la rémunération. Sauf disposition contraire de la résolution des associés ou de la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.
- 17.2. L'excédent existant après réalisation des actifs et paiement des dettes de la Société sera versé aux associés en proportion du nombre de parts sociales de la Société détenu par chacun d'entre eux, sous réserve des dispositions de l'article 16 qui s'appliquent mutatis mutandis en vue de parvenir, de façon globale, au même résultat économique que celui auquel aboutirait l'application des règles de distribution de dividendes.

#### VII. Disposition générale

Pour toutes les questions qui ne sont pas spécifiquement prévues par les présents Statuts, il est renvoyé aux dispositions de la Loi et à tout accord qui pourrait être conclu à tout moment et le cas échéant entre les associés.

## Disposition transitoire

Le premier exercice comptable débutera à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2014.

# Souscription - paiement

Sur ce, Cityhold Euro S.à r.l., dénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire DOUZE MILLE CINQ CENTS (12 500) parts sociales ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune, et les libérer entièrement par la voie d'un apport en numéraire d'un montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12 500 EUR).

La Société dispose de ce montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12 500 EUR), comme la preuve en a été apportée au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

# SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Frais

Les dépenses, frais et charges de tout type que la Société devra assumer en conséquence de sa constitution sont estimés à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400).

#### Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, a adopté les résolutions ci-après:

- 1. Les personnes ci-après sont désignées en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- a) M. Johan Kuylenstierna, né le 01 janvier 1959 à Vapnö, Suède, ayant son adresse professionnelle 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
- b) M. Robert Viksten, né le 26 avril 1972 à Bastuträsk, Suède, ayant son adresse professionnelle 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
- c) Mme Elisabeth Skog, née le 22 septembre 1959 à Trelleborg, Suède, ayant son adresse professionnelle 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg; et
  - d) Mme Lisa Flodin, née le 12 avril 1972 à Lockne, Suède, demeurant Kungsgatan 17, SE-11143 Stockholm.
  - 2. Le siège social de la Société est sis au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

#### Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparaissant précitées, le présent acte est rédigé en anglais suivi de sa version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le premier prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Le document a été lu au mandataire de la partie comparaissant, puis celui-ci et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: G. Hednäs et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 octobre 2014. LAC/2014/47461. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2014.

Référence de publication: 2014163804/629.

(140186935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2014.

# Madeleine I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 104.929.

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of October,

before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Madeleine I S.A., a public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 10 December 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 243 on 17 March 2005 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 104929 ("Madeleine"). The articles of association of Madeleine were last amended by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 26 July 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2366 on 25 September 2013.

The meeting was declared open at 3.00 p.m. by Mr Marcus DIJKERMAN, manager, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Me Peter GOES, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Martinus WEIJERMANS, manager, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) that the agenda of the meeting was the following:



## Agenda

- 1 To consider and, if thought fit, increase the corporate capital of Madeleine by an amount of forty million euro (EUR 40,000,000.-) so as to raise it from its present amount of one hundred and sixty-five thousand eight hundred euro (EUR 165,800.-) to an amount of forty million, one hundred sixty-five thousand and eight hundred euro (EUR 40,165,800.-).
- 2 To consider and, if thought fit, issue two hundred thousand (200,000) new class A shares and two hundred thousand (200,000) new class B shares, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, and conveying the same rights and privileges as the existing shares.
- 3 To consider and, if thought fit, accept the subscription by TAMWEELVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A. for these new shares, without payment of a share premium and to accept payment in full for these new shares by way of a contribution in kind.
- 4 To consider and, if thought fit, amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of Madeleine in order to reflect the capital increase.
- 5 To consider and, if thought fit, amend articles 8, 9 and 10 of the articles of association of Madeleine regarding restrictions on the transfer of shares.
- (ii) that the shareholders present and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
- (iii) that the whole corporate capital was represented at the meeting and that all the shareholders represented declared that they had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened;
  - (iv) that the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items on the agenda;
  - (v) that the extraordinary general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

#### First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to increase the corporate capital of Madeleine by an amount of forty million euro (EUR 40,000,000.-) so as to raise it from its present amount of one hundred sixty-five thousand eight hundred euro (EUR 165,800.-) to an amount of forty million one hundred sixty-five thousand and eight hundred euro (EUR 40,165,800.-).

#### Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to issue two hundred thousand (200,000) new class A shares and two hundred thousand (200,000) new class B shares all with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, and conveying the same rights and privileges as the existing shares.

#### Subscription - Payment

Thereupon appeared TAMWEELVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., a public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 93081 ("Tamweelview"), represented by Mr Martinus WEIJERMANS and Mr Marcus DIJ-KERMAN, in their capacity as directors of Tamweelview.

Tamweelview declared its intention to subscribe for two hundred thousand (200,000) new class A shares and two hundred thousand (200,000) new class B shares (the "Subscription") with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, without payment of a share premium and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of a receivable held by Tamweelview against Madeleine in an aggregate amount of forty million euro (EUR 40,000,000.-) (the "Contribution in Kind").

The Contribution in Kind represents a value in an aggregate amount of forty million (EUR 40,000,000.-), as confirmed in the Report (as defined below).

Proof of the ownership by Tamweelview of the Contribution in Kind has been given to the undersigned notary.

Tamweelview declared that the Contribution in Kind is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there exists no impediments to the free transferability of the Contribution in Kind to Madeleine without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution in Kind to Madeleine.

Tamweelview further stated that a report has been drawn up by Ernst & Young S.A., réviseur d'entreprises agréé, and signed by Mr Michael Hornsby on 16 October 2014, wherein the Contribution in Kind is described and valued (the "Report").

Tamweelview produced the Report, the conclusions of which read as follows:

"Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and nominal value to the 200,000 class A shares and 200,000 class B shares of nominal value of EUR 100 each to be issued, with a total consideration amounting to EUR 40,000,000."



The Report will remain attached to the present deed.

#### Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to accept the Subscription and the Contribution in Kind and to allot the new shares to Tamweelview.

### Fourth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of Madeleine in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

"Art. 5. Issued capital. The issued capital of the Company is set at forty million one hundred sixty-five thousand eight hundred euro (EUR 40,165,800.-) divided into two hundred thousand eight hundred twenty-nine (200,829) class A shares (the "A Shares") and two hundred thousand eight hundred twenty-nine (200,829) class B shares (the "B Shares"), with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up."

### Fifth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to amend articles 8, 9 and 10 of the articles of association of Madeleine regarding restrictions on the transfer of shares.

Article 8 of the articles of association of Madeleine will henceforth read as follows:

"Art. 8. Pledge of shares. A shareholder may pledge, mortgage, charge or otherwise encumber its shares in accordance with these Articles of Incorporation, to a third party bank providing funding to a shareholder or to one or more of the shareholder's holding company, subsidiaries or other subsidiary of the shareholder's holding company, other than the Company and the Company's subsidiaries."

Article 9 of the articles of association of Madeleine will henceforth read as follows:

" Art. 9. Transfer of shares. The shares issued by the Company are freely transferable in accordance with the terms and conditions of these Articles of Incorporation."

Article 10 of the articles of association of Madeleine will from now on read as follows:

"Art. 10. Registration of Transfer of shares. The parties shall procure that a transfer of shares is not approved for registration unless these Articles of Incorporation have been complied with. The Company shall procure that each share certificate issued by it, if any, as well as its shareholders' register shall carry the following statement:

"Any disposition, transfer, charge of or dealing in any other manner in the shares represented by this certificate is restricted as set out in the Company's Articles of Incorporation.""

## Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by Madeleine as a result of the present deed are estimated at six thousand seven hundred euro (EUR 6.700.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 3.50 p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the bureau of the meeting, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seizième jour du mois d'octobre,

par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Madeleine I S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié de Maître Gérard Lecuit, notaire résidant alors à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 10 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 243 du 17 mars 2005 et immatriculée au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 104929 («Madeleine»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 26 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2366 du 25 septembre 2013.



L'assemblée a été déclarée ouverte à 15h00 sous la présidence de Monsieur Marcus DIJKERMAN, directeur, domicilié professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Maitre Peter GOES, avocat à la Cour, domicilié professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Martinus WEIJERMANS, directeur, domicilié professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

### Ordre du jour

- 1 Etudier et, si cela est jugé à propos, augmenter le capital social de Madeleine à concurrence de quarante millions d'euros (EUR 40.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent soixante-cinq mille huit cent euros (EUR 165.800,-) à un montant de quarante millions cent soixante-cinq mille huit cent euros (EUR 40.165.800,-).
- 2 Etudier et, si cela est jugé à propos, émettre deux cent mille (200.000) actions nouvelles de classe A et deux cent mille (200.000) actions nouvelles de classe B, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.
- 3 Etudier et, si cela est jugé à propos, accepter la souscription de ces actions nouvelles faite par TAMWEELVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A. sans paiement d'une prime d'émission et à libérer intégralement en nature.
- 4 Etudier et, si cela est jugé à propos, modifier l'alinéa 1 <sup>er</sup> de l'article 5 des statuts de Madeleine, afin de refléter l'augmentation de capital.
- 5 Etudier et, si cela est jugé à propos, modifier les articles 8, 9 et 10 des statuts de Madeleine concernant les restrictions en matière de transfert d'actions.
- (ii) que les actionnaires présents, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement;
- (iii) que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires présents ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués;
- (iv) que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour;
- (v) que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de Madeleine à concurrence de quarante millions d'euros (EUR 40.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent soixante-cinq mille huit cent euros (EUR 165.800,-) à un montant de quarante millions cent soixante-cinq mille huit cent euros (EUR 40.165.800,-).

### Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'émettre deux cent mille (200.000) actions nouvelles de catégorie A et deux cent mille (200.000) actions nouvelles de catégorie B, toutes d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

#### Souscription - Paiement

Ensuite a comparu TAMWEELVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13, rue Edouard Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93081 («Tamweelview»), représentée par Monsieur Martinus WEIJERMANS et Monsieur Marcus DIJKERMAN, en leur qualité d'administrateurs de Tamweelview.

Tamweelview a déclaré souscrire deux cent mille (200.000) actions nouvelles de catégorie A et deux cent mille (200.000) actions nouvelles de catégorie B (la «Souscription») d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, sans paiement d'une prime d'émission et à libérer intégralement par un apport en nature consistant en une créance détenue par Tamweelview contre Madeleine pour un montant total de quarante millions d'euros (EUR 40.000.000,-) (l'«Apport en Nature»).

L'Apport en Nature représente un montant total de quarante millions d'euros (EUR 40.000.000,-), tel que confirmé dans le Rapport (tel que défini ci-dessous).

La preuve de la propriété par Tamweelview de l'Apport en Nature a été donnée au notaire soussigné.

Tamweelview a déclaré que l'Apport en Nature est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport en Nature à Madeleine et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer



toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport en Nature à Madeleine.

Tamweelview a également ajouté qu'un rapport a été réalisé par Ernst & Young S.A., réviseur d'entreprises agréé, et signé par M. Michael Hornsby le 16 octobre 2014, dans lequel, l'Apport en Nature est décrit et évalué (le «Rapport»).

Tamweelview a produit le Rapport dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base du travail effectué, tel que décrit ci-dessus, rien est venu a notre attention qui permettrait de nous faire croire que la valeur de l'apport en nature ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 200.000 actions de catégorie A et des 200.000 actions de catégorie B d'une valeur nominale de EUR 100 chacune avec un montant total correspondant à EUR 40.000.000.»

Le Rapport restera annexé au présent acte.

#### Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'accepter la Souscription et l'Apport en Nature et d'allouer les nouvelles actions à Tamweelview.

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier l'alinéa 1 <sup>er</sup> de l'article 5 des statuts de Madeleine pour refléter les résolutions ci-dessus. ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital émis.** Le capital émis de la Société est fixé à quarante millions cent soixante-cinq mille huit cent euros (EUR 40.165.800,-) réparti en deux cent mille huit cent vingt-neuf (200.829) actions de catégorie A (les «Actions A») et deux cent mille huit cent vingt-neuf (200.829) actions de catégorie B (les «Actions B»), ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes étant entièrement libérées.»

## Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de modifier les articles 8, 9 et 10 des statuts de Madeleine concernant les restrictions en matière de transfert d'actions.

L'article 8 des statuts de Madeleine sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 8. Nantissement d'actions.** Un actionnaire peut nantir, hypothéquer, mettre en gage ou autrement grever ses actions conformément à ces Statuts, à une tiers personne du secteur bancaire octroyant des fonds à un actionnaire ou à une ou plusieurs des sociétés de portefeuille de l'actionnaire, de filiales ou d'autres filiales d'une société de portefeuille de l'actionnaire, autres que la Société et les filiales de la Société.»

L'article 9 des statuts de Madeleine sera dorénavant rédigé comme suit:

« Art. 9. Transfert d'actions. Les actions émises par la Société sont librement transférables conformément aux provisions des présents Statuts.»

L'article 10 des statuts de Madeleine sera dorénavant rédigé comme suit:

« Art. 10. Enregistrement des transferts d'actions. Les parties devront s'assurer qu'un transfert d'actions n'est pas approuvé aux fins d'un enregistrement à moins que les Statuts de la Sociétés y soient conformes. La Société devra s'assurer que chaque certificat d'action émis par elle, s'il y en a, ainsi que le registre de ses actionnaires, comportent l'énoncé suivant:

«Les aliénations, transferts, charges ou opérations de quelques sortes que ce soit concernant les actions représentées par ce certificat sont limités tel que prévu par les Statuts de la Société».»

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par Madeleine en raison du présent acte sont estimés à six mille sept cents euros (EUR 6.700.-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.50 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. DIJKERMAN, P. GOES, M. WEIJERMANS, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 20 octobre 2014. Relation: DIE/2014/13287. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.



Diekirch, le 21 octobre 2014.

Référence de publication: 2014163384/239.

(140185969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

## Galerie 14, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 24, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 181.787.

#### DISSOLUTION

L'an deux mil quatorze, le neuf octobre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange;

### Ont comparu:

- 1) Madame Léonor COMIN, Curatrice d'art, née à Metz (France), le 14 février 1983, demeurant à F-57000 Metz (France), 3, rue Marie Anne de Bovet, et
- 2) Madame Fabienne VANDAELE, Consultante, née à Charleville-Mézières (France), le 14 septembre 1969, demeurant à F-57480 Kirschnaumen (France), 7, rue du Coin.

Lesquelles comparantes ont exposé au notaire instrumentant:

Que la société à responsabilité limitée «GALERIE 14», établie et ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 24, boulevard Monterey, (ci-après la «Société») a été constituée suivant acte reçu par le notaire Paul DECKER, alors de résidence à Luxembourg, en date du 4 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 10 du 2 janvier 2014;

Qu'elle est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.787;

Qu'elle a un capital social de douze mille quatre cents euros (12.400,-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Que les comparantes sont les seules et uniques associées représentant l'intégralité du capital social de la société «GALERIE 14» en vertu des statuts de la société.

Ensuite il a été procédé à la cession de parts suivantes:

### I. Cession de parts

Madame Fabienne VANDAELE, préqualifiée, déclare céder l'intégralité de ses quarante-neuf (49) parts sociales de la Société à sa coassociée Madame Léonor COMIN, préqualifiée, qui accepte.

Ladite cession prend effet à partir de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. La cessionnaire est subrogée dans tous les droits et obligations attachées aux parts cédées.

#### Prix

La cédante et la cessionnaire déclarent que la présente cession a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre parties de un euro (1.-EUR) symbolique, montant, que la cédante préqualifiée reconnaît et déclare avoir reçu de la cessionnaire dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire, ce dont quittance et titre par la cédante.

Ensuite, Madame Fabienne VANDAELE et Madame Léonor COMIN, prénommées, en leurs qualité de gérantes technique et administrative de la Société, déclarent accepter la présente cession au nom de la société "GALERIE 14", conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil.

Elles ont encore déclaré n'avoir entre leurs mains aucune opposition ou empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

### II. Dissolution

Ensuite Madame Léonor COMIN, préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social de la Société, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Que la comparante, seule propriétaire des parts sociales de la Société déclare avoir pleine connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et approuve les états financiers de la Société au jour de la dissolution de la Société;

Que la comparante déclare explicitement dissoudre et liquider la société à responsabilité limitée GALERIE 14, l'activité de celle-ci ayant cessé au 17 septembre 2014;

qu'en sa qualité de liquidateur de la Société, elle déclare encore que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné et qu'en qualité d'associée unique elle se trouve investie de tout l'actif et s'engage expressément à prendre en charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;



que décharge pleine et entière est accordée aux gérantes technique et administrative de la Société, pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour;

que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années à l'ancien siège social de la Société ou à tout autre endroit à désigner par la comparante.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société GALERIE 14.

Dont acte, fait et passé en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Comin, Vandaele, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 octobre 2014. Relation: LAC/2014/47200. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 22 octobre 2014.

Référence de publication: 2014163940/67.

(140187047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2014.

### Purple Factory S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8086 Bertrange, 27, Cité Am Wenkel.

R.C.S. Luxembourg B 100.782.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Purple Factory S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014165823/11.

(140188793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

# Puzzle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 124.718.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 23 octobre 2014

L'assemblée accepte à l'unanimité la démission de Monsieur Andrej Brna de ses fonctions de Gérant de classe A avec effet au 23 octobre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

**MAZARS ATO** 

Référence de publication: 2014165824/12.

(140189057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

## Rembrandt I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

### Capital social: EUR 1.583.250,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 88.971.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société en date du 21 octobre 2014 que M. Mark Newman est remplacé par M. Michael Tsoulies, ayant son adresse professionnelle au 95 Wigmore Street, Londres, W1U 1DL, Royaume Uni, en tant que gérant unique de la Société jusqu'à la prochaine assemblée statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Référence de publication: 2014165846/14.

(140189209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck